



# Rapport Climat et Biodiversité 2024

Juin 2025

Article 29 Loi Énergie Climat

**AXA Retraite Entreprise**

# Sommaire

<b>Chiffres-clés 2024</b>	<b>2</b>
<b>Avant-propos</b>	<b>3</b>
<b>I. INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI RELATIVE A L'ÉNERGIE ET AU CLIMAT</b>	<b>4</b>
A. Démarche générale sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance	4
B. Moyens internes déployés	11
C. Démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance	13
D. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sa mise en œuvre	16
E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles	18
F. Stratégie d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris	22
G. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	28
H. Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité	30
I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'Article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)	35
<b>Annexe</b>	<b>36</b>
Initiatives en lien avec le climat et la biodiversité soutenues par le groupe AXA	36
Notes méthodologiques	37
Avis de non-responsabilité	40

# Chiffres-clés 2024

## 1. OBJECTIFS CLIMAT ET BIODIVERSITÉ DU GROUPE AXA

Réduction de l'intensité carbone de notre portefeuille d'investissement de :

**50 %**

d'ici 2030<sup>(1)</sup>

Financement de la transition climatique

**5 Mds €**

par an d'investissement

Financement de la résilience des communautés<sup>(2)</sup> :

**> 500 M €**

par an

Sortie des actifs liés au charbon à horizon 2030 pour les investissements au sein de l'OCDE et 2040 pour le reste du monde

## 2. CHIFFRES 2024

AXA Retraite Entreprise détient un stock de :

**726 M €**

d'actifs verts à fin Décembre 2024

Biodiversité :

**20 %**

des actifs cotés d'AXA Retraite Entreprise (actions et obligations) ont un impact négatif potentiel élevé ou très élevé sur au moins une pression et 22 % de nos actifs ont une dépendance potentielle forte ou très forte à au moins un service écosystémique

Exposition au charbon thermique :

**60 K €**

à fin 2024

## 3. OFFRE

Unités de compte AXA Retraite Entreprise

**94 %**

de nos encours sont article 8 ou 9 au sens SFDR, soit 195 M €

**41 %**

de nos encours disposent d'un label (ISR, Finansol ou Greenfin), soit 86 M €

(1) Variation de l'intensité carbone basée sur la valeur d'entreprise trésorerie compris (EVIC) (Scopes 1 et 2) de l'actif général du Groupe AXA entre l'exercice 2019 et l'exercice 2029. Périmètre couvrant les obligations et les actions d'entreprises cotées ainsi que les actifs immobiliers le cas échéant, représentant 165 milliards d'euros à l'exercice 2024, soit 36 % de l'actif général. Unité : t. eq. CO<sub>2</sub> millions d'euros.

(2) Les actifs finançant la résilience des communautés incluent des obligations sociales et durables, des actifs immobiliers (logements étudiants, pour les personnes âgées,...) et les actifs privés mettant l'accent sur l'impact social et l'accès aux services essentiels, à la santé et à l'éducation.

# Avant-propos

AXA Retraite Entreprise ne dispose pas de moyens propres, mais en tant que filiale d'AXA France VIE, bénéficie des moyens de cette dernière pour exploiter ses portefeuilles de contrats.

Ainsi, dans la suite du rapport, la référence à Axa France Vie implique qu'AXA Retraite Entreprise bénéficie des actions menées par AXA France Vie.



# 1. Informations issues des dispositions de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat

## A. Démarche générale sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

### A1) Présentation résumée de la démarche générale sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, et notamment dans la politique et la stratégie d'investissement

#### Stratégie en matière de durabilité

La raison d'être d'AXA est « d'agir pour le progrès humain en protégeant ce qui compte », ce qui incarne l'ambition d'AXA de créer de la valeur durable pour l'environnement et la société. Alors que la société et l'économie connaissent d'importantes transitions liées à la démographie, à la technologie et au changement climatique, nos clients et les communautés dans lesquelles nous opérons sont confrontés à de nouvelles menaces et à de nouveaux défis, ce qui pose la question fondamentale de l'assurabilité de ces nouveaux risques. Face à ces crises multiples, la stratégie de durabilité d'AXA vise à mettre les atouts d'AXA au service de la protection et de l'assurabilité.

Ces atouts comprennent : sa capacité à investir dans l'économie mondiale et à fournir des services de protection aux clients particuliers et entreprises ; son expertise dans l'amélioration de la résilience face aux risques ; mais aussi la gestion responsable des intérêts de ses différentes parties prenantes. AXA met à profit

sa compréhension des risques pour aider à mieux protéger les besoins fondamentaux des individus et des communautés, tels que la protection de l'environnement, l'accès aux soins de santé, la prospérité et la qualité de vie.

En 2024, AXA a présenté « Unlock the Future », son nouveau plan stratégique pour 2024-2026, axé sur la croissance et le renforcement de ses activités principales, autour de trois piliers (favoriser une stratégie de croissance, renforcer l'excellence technique et affirmer le rôle responsable d'AXA dans la société) et de deux objectifs transversaux (stratégie humaine et performance robuste). Dans le cadre de son pilier « Affirmer le rôle responsable d'AXA dans la société », AXA souhaite contribuer au développement d'une société résiliente en se concentrant sur l'assurance inclusive et la transition climatique. D'une part, AXA entend s'adresser de manière proactive aux segments de clientèle mal desservis en leur proposant des produits et des canaux de distribution sur mesure. D'autre part, le Groupe souhaite se doter de solides capacités de marché en matière de souscription et de financement de la transition, ainsi que de services de prévention et d'adaptation. La mise en œuvre réussie de ce pilier devrait s'appuyer sur les compétences des collaborateurs d'AXA et sur une gestion rigoureuse du capital.



## Indice AXA pour le Progrès

Depuis 2021, le Groupe a déployé un ensemble d'indicateurs clés de performance stratégiques, appelé « l'Indice d'AXA pour le Progrès », afin de mesurer l'impact et de suivre les progrès du rôle d'AXA dans la société. Cet outil est conçu pour (i) intégrer la durabilité dans les activités du Groupe en tant qu'investisseur, assureur et entreprise et (ii) suivre la stratégie de durabilité d'AXA au niveau du Groupe. Lors de son Assemblée générale annuelle de 2024, AXA a présenté la deuxième édition de « l'Indice

d'AXA pour le Progrès », mettant en évidence (i) une nouvelle série d'objectifs stratégiques alignés sur le plan stratégique du Groupe « Unlock the Future » sur la période de 2024 à 2026, (ii) son engagement à atteindre ses objectifs de décarbonation pour 2030, qui sont fixés conformément avec les normes du secteur et (iii) la performance extra-financière d'AXA en s'appuyant sur S&P Global Corporate Sustainability Assessment, une méthodologie internationalement reconnue.

## Affirmer le rôle d'AXA dans la société en matière de transition climatique et d'inclusion avec un nouvel ensemble d'objectifs

EN TANT  
QU'INVESTISSEUR

Financer la transition climatique :  
**5 milliards d'euros<sup>(a)</sup>** par an  
d'investissements

Financer la résilience des communautés :  
**> 500 millions d'euros<sup>(a)</sup>** par an

EN TANT  
QU'ASSUREUR

Soutenir l'assurance de la transition :  
**6 milliards d'euros<sup>(b)</sup>** de primes brutes IARD cumulées sur 2024-2026

Proposer plus de **9 000<sup>(c)</sup>** solutions et services d'adaptation  
au changement climatique aux ent reprises d'ici 2026

Augmenter le nombre de clients couverts par l'assurance inclusive :  
**> 20 millions<sup>(d)</sup>** d'ici 2026

EN TANT  
QU'ENTREPRISE

Former les collaborateurs d'AXA :  
**> 80 000<sup>(e)</sup>** collaborateurs formés à l'adaptation au changement climatique d'ici 2026

Augmenter l'engagement des collaborateurs d'AXA dans des actions de bénévolat :  
**50 %** des collaborateurs d'ici 2026

## Atteindre les objectifs actuels d'AXA en matière d'atténuation au changement climatique

EN TANT  
QU'INVESTISSEUR

Réduire de **50 %<sup>(f)</sup>** l'intensité carbone  
du portefeuille d'investissement d'AXA (Actif général) d'ici 2030

EN TANT  
QU'ASSUREUR

Réduire de **30 %<sup>(g)</sup>** en valeur absolue les émissions associées à l'assurance  
des plus grands clients entreprises d'AXA d'ici 2030

Réduire de **20 %<sup>(h)</sup>** en intensité les émissions associées à l'assurance  
de tous les autres clients entreprises sur les marchés les plus importants d'AXA d'ici 2030

Réduire de **20 %<sup>(i)</sup>** en intensité les émissions associées à l'assurance  
des véhicules automobiles de particuliers sur les marchés les plus importants d'AXA d'ici 2030

EN TANT  
QU'ENTREPRISE

Contribuer aux opérations Net-Zero :  
**- 50 %<sup>(j)</sup>** d'ici 2030 en valeur absolue les émissions de carbone tout en finançant des crédits carbone

Les résultats des objectifs rattachés à " **l'Indice d'AXA pour le Progrès** ", sont publiés annuellement depuis 2021. Les résultats de 2024 sont présentés dans le tableau suivant :

Objectifs	Unité	Résultat 2024	Référence <sup>(l)</sup>	Objectif	Calendrier
Financement de la transition climatique <sup>(a)</sup>	Milliards d'euros	7,0		5	Annuel
Financement de la résilience des communautés <sup>(a)</sup>	Milliards d'euros	1,3		> 0,5	Annuel
Primes brutes IARD pour soutenir l'assurance durable <sup>(b)</sup>	Milliards d'euros	2.1		6	Cumul sur 2024-2026
Nombre de solutions et de services d'adaptataion au changement climatique aux entreprises <sup>(c)</sup>	Nombre de solutions	1 052		> 9 000	Cumul sur 2024-2026
Nombre de clients couverts par une assurance inclusive <sup>(d)</sup>	Millions de clients	17,4		20	2026
Nombre de collaborateurs d'AXA formés à l'adaptation au changement climatique <sup>(e)</sup>	Nombre de collaborateurs	ND		> 80 000	Cumul sur 2024-2026
Part des collaborateurs d'AXA ayant participé à des actions de volontariat	Pourcentage de collaborateurs	40 %		50 %	2026
	t. eq. CO <sub>2</sub> /millions d'euros	32	65		
Intensité carbone du portefeuille d'investissement d'AXA (Actif général) <sup>(f)</sup>	Évolution par rapport à l'année de référence de 2019 en %	- 50 %		- 50 %	2019-2030
	t. eq. CO <sub>2</sub>	277 225	369 613		
Émissions carbone absolues associées à l'assurance des plus grands clients d'AXA en assurance des entreprises <sup>(g)</sup>	Évolution par rapport à l'année de référence de 2021 en %	- 25 %		- 30 %	2021-2030
	t. eq. CO <sub>2</sub> /milliers d'euros	321	346		
Intensité carbone associée à l'assurance de toutes les autres entreprises clientes sur les marchés les plus importants d'AXA <sup>(h)</sup>	Évolution par rapport à l'année de référence de 2021 en %	- 7 %		- 20 %	2021-2030
	t. eq. CO <sub>2</sub> /véhicule	124	139		
Intensité carbone associée à l'assurance des véhicules de particuliers assurés sur les marchés les plus importants d'AXA <sup>(i)</sup>	Évolution par rapport à l'année de référence de 2019 en %	- 11 %		- 20 %	2019-2030
	t. eq. CO <sub>2</sub>	101 033	163 174		
Emissions carbone absolues des opérations internes d'AXA <sup>(j)</sup>	Évolution par rapport à l'année de référence de 2019 en %	- 38 %		- 50 %	2019-2030
Classement Corporate Sustainability Assessment (CSA) de S&P Global <sup>(k)</sup>	Classement CSA en percentile	98 <sup>e</sup>		95 <sup>e</sup> -99 <sup>e</sup>	Annuel

ND : donnée non disponible

a) Périmètre : obligations d'entreprise et dette souveraine, actifs immobiliers et privés. Calendrier : par an jusqu'en 2030.

b) Périmètre : AXA France, AXA Allemagne, AXA Suisse, AXA UK, AXA Belgique, AXA Hong Kong, AXA Mexique et AXA XL. Unité : Primes brutes (GWP). Calendrier : cumulés entre 2024 et 2026.

c) Périmètre : portefeuilles d'assurance des entreprises d'AXA France, AXA Allemagne, AXA Suisse, AXA UK, AXA Belgique, AXA Hong Kong, AXA Mexique et AXA XL. Calendrier : cumulés entre 2024 et 2026.

d) Solutions suivant les principes d'assurance inclusive d'AXA EssentiALL, visant à servir les segments à faible revenu jusqu'au grand public dans les marchés émergents, et les segments à revenu modeste dans les marchés développés.

e) Nombre de collaborateurs du Groupe AXA ayant été formés à l'adaptation au changement climatique, à l'issue d'une formation dispensée dans le cadre de l'AXA Sustainability Academy. Calendrier : cumulés entre 2024 et 2026.

f) Variation de l'intensité carbone basée sur la valeur d'entreprise trésorerie compris (EVC) (Scopes 1 et 2) de l'actif général du Groupe AXA entre l'exercice 2019 et l'exercice 2029.

Périmètre couvrant les obligations et les actions d'entreprises cotées ainsi que les actifs immobiliers le cas échéant, représentant 165 milliards d'euros à l'exercice 2024, soit 36 % de l'actif général. Unité : t. eq. CO<sub>2</sub> millions d'euros.

g) Calculé sur les émissions de CO<sub>2</sub> eq (Scopes 1 et 2) des 88 plus grands clients commerciaux mondiaux d'AXA ; uniquement les lignes d'activité d'assurance dans le périmètre de la norme Partnership for Carbon Accounting Financials (PCAF), à savoir le PCAF Standard Part C publié en 2023, à l'exclusion de la réassurance facultative. Unité : t. eq. CO<sub>2</sub> Calendrier : 2021-2030.

h) Périmètre : portefeuilles d'assurance des entreprises d'AXA XL, AXA France et AXA Allemagne. L'intensité se calcule comme suit : émissions associées à l'assurance (IAE)/Primes brutes (GWP). Unité : t. eq. CO<sub>2</sub>/millions d'euros. Calendrier : 2021-2030. Calculé sur les émissions de CO<sub>2</sub> eq (Scopes 1 et 2) des lignes d'activité d'assurance dans le périmètre de la norme PCAF Standard Part C publié en 2023, à l'exclusion de la réassurance facultative.

i) Périmètre : portefeuilles d'assurance automobile de particuliers d'AXA France, AXA Allemagne, AXA Suisse et AXA UK. L'intensité se calcule comme suit : émissions associées à l'assurance (IAE)/véhicule. Unité : kg eq. CO<sub>2</sub>/véhicule. Calendrier : 2019-2030. Calculé sur les émissions de CO<sub>2</sub> eq (Scopes 1 et 2) des lignes d'activité d'assurance dans le périmètre de la norme PCAF Standard Part C publié en 2023, à l'exclusion de la réassurance facultative.

j) Variation des émissions absolues de carbone du Groupe AXA (périmètre : énergie (Scopes 1 et 2), flotte automobile et déplacements professionnels). Unité : t. eq. CO<sub>2</sub> Calendrier : 2019-2030. Les crédits carbonés financés correspondent aux émissions non réduites des scopes susmentionnés.

k) Le S&P Global CSA permet aux entreprises d'évaluer leur performance en fonction d'un grand nombre de critères économiques, environnementaux et sociaux propres à leur secteur d'activité. Les résultats du classement CSA alimentent les indices de durabilité les plus réputés au monde, les indices Dow Jones Best-in-Class.

l) Lorsqu'elles sont présentées, les données de référence constituent les valeurs initiales auxquelles les résultats futurs doivent être comparés dans le cadre du suivi de la réalisation des objectifs fixés.

## Approche globale de la stratégie d'investissement responsable

Notre portefeuille d'investissement suit la stratégie d'investissement responsable (IR) du Groupe AXA, dont l'intégration des considérations ESG dans les processus d'investissement, y compris les pratiques d'actionariat. Par le biais de sa stratégie d'investissement, le Groupe s'engage à soutenir son programme de développement durable visant à protéger les personnes sur le long terme et à encourager des sociétés plus fortes et plus durables. Cette stratégie est conforme à ses intérêts en tant qu'assureur et investisseur mondial, tout en servant également les intérêts de ses assurés, actionnaires et autres parties prenantes. À cette fin, le Groupe a élaboré une stratégie globale d'IR couvrant la plupart des actifs de son actif général<sup>(3)</sup> et son offre d'unités de compte, le cas échéant.

Le Groupe AXA reconnaît que certaines questions sociales, sociétales, environnementales ou éthiques sont particulièrement sensibles et nécessitent une approche prudente. En complément des métriques et initiatives de l'Indice AXA pour le Progrès mentionnées précédemment, et afin d'accomplir sa stratégie d'investissement responsable, le Groupe AXA a mis en place au fil du temps des politiques d'exclusion sectorielles pour résoudre ces problèmes. Ces politiques sont décrites ci-dessous.

### Politique énergétique<sup>(4)</sup>

Le Groupe estime qu'il est crucial d'accélérer la transition du secteur de l'énergie vers un modèle plus durable, qui soit conforme aux trajectoires net-zéro des Accords de Paris. Cette transition ne peut se produire qu'en encourageant les entreprises à mettre en place des plans ambitieux de transition climatique. Au fil du temps, le Groupe AXA a mis en place des restrictions pour aborder certaines activités dans ces secteurs qui pourraient présenter certains risques pour le Groupe, tout en visant également à contribuer à la transition vers une économie plus durable et moins carbonée.

Depuis 2015, le Groupe a mis en place plusieurs restrictions d'investissement dans les secteurs liés au charbon thermique, au pétrole et au gaz. Une version actualisée de ces restrictions, qui définit des critères spécifiques pour l'investissement et la souscription afin de guider la transition, est intégrée à la politique énergétique Groupe publiée en 2023.

### Politique de conversion des écosystèmes et de déforestation<sup>(5)</sup>

La déforestation amène de graves conséquences, notamment l'accélération du changement climatique, la perte de biodiversité et la destruction des puits de carbone, contribuant ainsi aux émissions de gaz à effet de serre. Conscient de l'urgence de ces défis, AXA a adopté une approche globale pour lutter contre la déforestation et promouvoir des pratiques durables. Pour s'attaquer aux principaux facteurs de déforestation et de conversion des écosystèmes liés aux matières premières dans le cadre des activités du Groupe, AXA a mis en place une politique concernant la déforestation en 2021 (Group Ecosystem Conversion and Deforestation Policy). S'appuyant sur les efforts précédents pour atténuer la déforestation, cette politique reflète l'objectif d'AXA de protéger les forêts. Elle se compose de trois filtres permettant d'identifier les entreprises à risque : l'évaluation de l'exposition aux matières premières à haut risque, le suivi des controverses liées à la biodiversité et à l'utilisation des terres, et l'évaluation de l'impact des activités de l'entreprise sur les forêts.

### Politique des droits humains<sup>(6)</sup>

En tant qu'investisseur, en ce qui concerne les risques liés aux droits humains, AXA a mis en place diverses politiques d'investissement responsable et a élaboré un cadre analytique pour identifier les impacts indirects potentiels sur les droits humains. Dans la gestion de son actif général, AXA cherche à éviter tout impact négatif sur les droits humains liés à ses activités d'investissement en appliquant la liste d'exclusion dérivée de la politique d'AXA en matière de droits humains.

La politique d'AXA en matière de droits humains vise à prévenir les violations des droits humains et reflète l'engagement d'AXA envers les normes internationales générales et sectorielles en intégrant les éléments suivants : (i) les principes fondamentaux tels que ceux du Pacte mondial des Nations Unies, de l'Organisation internationale du travail (OIT) ainsi que les recommandations de l'OCDE, et (ii) la réputation et les controverses potentielles concernant ces sociétés.

Pour plus d'informations, veuillez vous référer à la politique des droits humains du Groupe AXA.

### Politique sur les armes controversées<sup>(7)</sup>

Ces dernières années, la production et l'utilisation de certaines armes ont été jugées inacceptables en vertu des conventions internationales, et même illégales dans certaines juridictions. En conséquence, AXA a mis en place une politique d'investissements dans des entreprises impliquées dans la production de ces armes. La politique du Groupe AXA en matière d'armes controversées est conforme aux conventions internationales relatives à la production et à l'utilisation de telles armes.

Pour plus de détails, veuillez vous référer à la politique du Groupe AXA sur les armes controversées.

### Politique sur les instruments financiers dérivés basés sur des matières premières agricoles<sup>(8)</sup>

En tant qu'investisseur responsable à long terme, AXA évite de participer à des instruments à court terme financiers (tels que les contrats à terme sur les matières premières) basés sur les denrées alimentaires, ou de conclure des transactions spéculatives susceptibles de contribuer à l'inflation des prix des produits agricoles de base ou des produits marins. La liste des matières premières identifiées couvre actuellement le blé, le riz, la viande, le soja, le sucre, les produits laitiers, le poisson et le maïs.

Pour plus de détails, veuillez vous référer à la politique sur les instruments financiers dérivés basés sur des matières premières agricoles du Groupe AXA.

### Politique sur le tabac<sup>(9)</sup>

La montée des maladies non transmissibles (MNT) telles que le cancer, les maladies cardiaques et les maladies respiratoires chroniques, modifie le rôle d'AXA en tant qu'assureur santé : la prévention devient de plus en plus importante. Dans ce contexte, le Groupe AXA a décidé en 2016 de retirer les investissements de son actif général dans l'industrie du tabac. Le Groupe AXA estime qu'investir dans ce secteur n'est pas compatible avec ses objectifs déclarés de promotion de la santé et de prévention des risques de maladie.

Pour plus de détails, veuillez vous référer à la politique tabac du Groupe AXA.

Pour plus d'informations sur les politiques du Groupe AXA, veuillez consulter la page dédiée sur le site Web du Groupe AXA.

(3) Actif général : Il s'agit de l'ensemble des actifs et des investissements détenus par une compagnie d'assurance pour s'acquitter de ses obligations envers les assurés, notamment le paiement des sinistres et des prestations

(4) AXA Group Energy Policy – 2023 – ENG (axa-contento-118412.eu).

(5) AXA Group Ecosystem & Deforestation Policy – 2021 – ENG (axa-contento-118412.eu).

(6) AXA Group Human Rights Policy - 2023 - ENG (axa-contento-118412.eu).

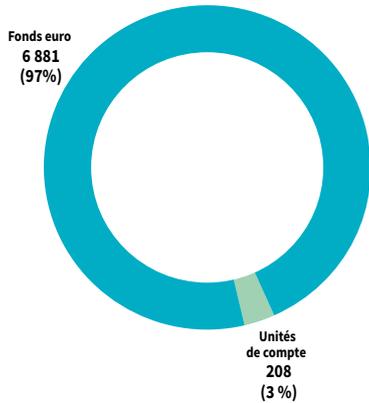
(7) AXA Group Weapons Policy – 2012 – ENG (axa-contento-118412.eu).

(8) AXA Group Food Commodities Derivative Investments Policy – 2013 – ENG (axa-contento-118412.eu).

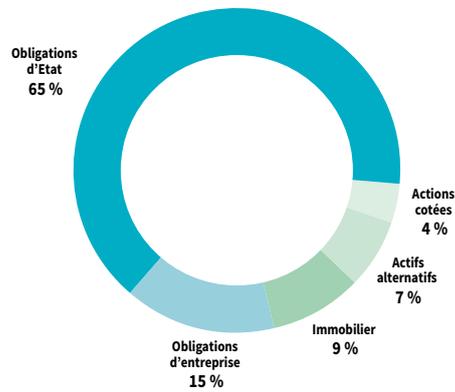
(9) AXA Group Tobacco Policy – 2016 – ENG (axa-contento-118412.eu).

**Composition de l'actif**

**Graphique 1 : Répartition des encours d'AXA Retraite Entreprise au 31 Décembre 2024**



**Graphique 2 : Focus sur le Fonds Euro avec la répartition par classe d'actifs**



AXA Retraite Entreprise • Rapport sur le climat et la biodiversité 2024 • Juin 2025

**A2) Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les clients sur les critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement**

En 2024, les actions de communication et de pédagogie se sont poursuivies avec la volonté de sensibiliser un large public à l'importance de l'investissement responsable et aux engagements d'AXA Retraite Entreprise.

**Informer nos clients afin de les rendre acteurs d'un avenir plus juste en influençant leurs flux d'investissement**

Les pages produit assurance vie et retraite du site internet axa.fr ont été refondues pour donner des clés sur les notions d'épargne responsable, mais aussi répondre aux exigences réglementaires, via la création d'une page dédiée aux principes de l'investissement responsable « Épargne Responsable AXA ».

Par ailleurs, différents formats permettant d'interagir avec nos clients ont été créés :

- des newsletters (trois par an) avec des articles pédagogiques destinés aux clients (par exemple un article sur la COP 29 ou sur la Loi Industrie Verte),
- des brochures clients intégrant les engagements du Groupe et leurs déclinaisons dans les offres d'épargne et de retraite,
- des contenus digitaux (vidéos, newsletters, fiches) réalisés par AXA IM, société de gestion d'actifs du Groupe AXA, à destination des réseaux et des clients.

**À noter :** les informations communiquées ci-dessus complètent les informations obligatoires présentes dans les communications destinées aux clients. Le site axa.fr héberge ainsi l'annexe financière de chaque contrat d'assurance vie, les DIC (Documents d'Informations Clés) ou DIS (Documents d'Informations Spécifiques), les prospectus, les rapports annuels, les règlements et statuts, ainsi que l'ensemble des supports d'investissement disponibles au sein de nos contrats, incluant leur classification SFDR et les annexes durabilité associées (précontractuelles et périodiques).



## Déployer des pratiques de communication responsable

AXA Retraite Entreprise, en tant que filiale d'AXA France Vie, bénéficie des engagements pris par AXA France Vie.

AXA France Vie adhère depuis plusieurs années à l'Union des marques et, à ce titre, est signataire du programme « FAIRE ».

FAIRE est un programme d'engagements pour une communication et un marketing responsable, en phase avec les enjeux et impacts réels de la communication et du marketing.

En résumé, il se structure autour de 5 piliers et de 15 engagements qui vont au-delà du respect de la réglementation et des règles déontologiques. Son objectif est de nous accompagner et de nous donner les meilleurs outils pour aller plus loin dans notre démarche de marketing et de communication responsables.

Pour ce nouveau cycle 2024-26, le programme FAIRE se compose des 5 piliers suivants :

- **Gouvernance et mobilisation des équipes** internes et des partenaires,
- **Message et récit**, élaboration responsable du contenu des communications,
- **Communication des engagements** de la marque,
- **Eco-socio conception** des outils et des campagnes de communication,
- **Diffusion maîtrisée** des communications.



Les engagements ont été actualisés et renforcés par rapport aux années précédentes, et ce, compte tenu des évolutions réglementaires et des enjeux actuels de la communication et du marketing responsable. Des engagements bonus visent à encourager les marques à aller plus loin dans leur démarche de communication responsable, en impliquant leurs consommateurs, en favorisant l'économie circulaire et en soutenant des projets d'utilité publique.

Dans le cadre de ce programme, un reporting est réalisé tous les ans. Il sert à piloter les avancées des marques sur leurs engagements. Cette année, Axa France occupe la 2<sup>ème</sup> place.

Axa France Vie a également proposé en 2024 à l'ensemble des communicants une formation sur l'influence commerciale et une sensibilisation à la décarbonation des campagnes de communication.

## A3) Prise en compte des critères ESG dans l'attribution de nouveaux mandats de gestion

Les actifs du Groupe AXA, y compris ceux d'AXA Retraite Entreprise, sont principalement gérés par AXA IM pour le compte du Groupe AXA<sup>(10)</sup>.

Pour les mandats de l'actif général, AXA IM et les gestionnaires d'actifs tiers sélectionnés sont tous tenus de se conformer à la politique d'Investissement Responsable (Politique IR) du Groupe, qui inclut l'application de restrictions sectorielles aux secteurs ou entreprises qui font face à des défis aigus relatifs à des normes sociales, éthiques, environnementales ou en matière de droits humains. Cela signifie que l'ensemble du portefeuille est géré selon notre Politique IR, en tenant compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

## A4) Adhésion de notre entreprise, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG

### Au niveau entité

Le Groupe AXA, y compris AXA Retraite Entreprise, participe à plusieurs initiatives en matière d'ESG<sup>(11)</sup>. Participer à ces initiatives implique notamment un reporting régulier sur les progrès réalisés par rapport à nos objectifs et, dans le cas de la Net-Zero Asset Owner Alliance (« NZAOA ») en particulier, la fixation d'objectifs intermédiaires tous les 5 ans. L'objectif intermédiaire a été fixé pour la dernière fois en 2023 et doit l'être à nouveau en 2028.

Le Groupe AXA soutient des initiatives liées à la biodiversité en collaboration avec plusieurs organisations, y compris Act4Nature, la coalition Business for Nature, la fondation Finance for Biodiversity, et la Finance Sector Deforestation Action Initiative (l'engagement du secteur financier pour l'élimination de la déforestation due aux produits agricoles lors de la COP26). Le Groupe AXA a également soutenu la déclaration commune sur la création d'une coalition mondiale pour le carbone bleu lors du One Ocean Summit, qui s'est tenu à Brest en février 2022.

Au fil des ans, le Groupe AXA a soutenu plusieurs grandes coalitions d'investisseurs et d'assureurs, notamment : Les Principes pour l'investissement responsable des Nations unies (UN PRI), le Principe de l'UNEP FI pour une assurance durable (PSI), le Pacte Mondial des Nations unies, le Carbon Disclosure Project (CDP), l'Observatoire de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (l'ORSE), l'Entreprise pour l'Environnement (EpE), et l'Institut de la Finance Durable (IFD).

### Au niveau produits

#### Nos nouvelles offres intègrent systématiquement des critères ESG grâce à la démarche Offre citoyenne

La démarche Offre citoyenne a débuté en 2015 avec un principe simple - rendre la politique RSE concrète pour les clients- et une conviction forte - intégrer ces engagements responsables au cœur des offres d'assurance - et ce de manière systématique. C'est pourquoi la démarche Offre citoyenne ne s'applique pas uniquement à quelques produits vertueux mais à l'ensemble des nouvelles offres lancées par l'entreprise. Depuis 2019, cette démarche s'applique également aux produits d'épargne.

Coconstruite avec des parties prenantes internes et externes (ONG, association de consommateurs, ...), notre grille d'évaluation examine chaque offre pour intégrer nos engagements en termes de confiance, de prévention, d'environnement et de solidarité. Aujourd'hui, tout lancement d'offre d'assurance et d'épargne est conditionné à l'obtention d'un score minimum calculé avec la grille d'évaluation. Cette démarche s'intègre dans nos processus internes de conception des offres et implique étroitement les responsables Marketing, Technique et Investissement de chaque offre.

(10) En tant qu'entité, AXA SA a conclu en 2022 un accord de gestion d'investissement (Investment Management Agreement - IMA).

(11) La Task Force on Climate Related Financial Disclosures (TCFD) ; La Task Force on Nature Related Financial Disclosures (TNFD) ; La Glasgow Financial Alliance for Net-Zero (GFANZ) via la Net-Zero Asset Owner Alliance (NZAOA), et la Net-Zero Asset Managers Initiative (NZAMI) ; L'Ocean Risk and Resilience Action Alliance (ORRAA) ; La Sustainable Blue Economy Finance Initiative ; La Climate Finance Leadership Initiative (CFLI) ; L'Alliance of CEO Climate Leaders ; et L'Insurance Development Forum (IDF).

Dans une démarche de transparence, la grille d'évaluation est accessible ci-après et publiquement sur notre site internet ([ici](#)).

Les 3 piliers de la démarche pour les offres épargne visent à :

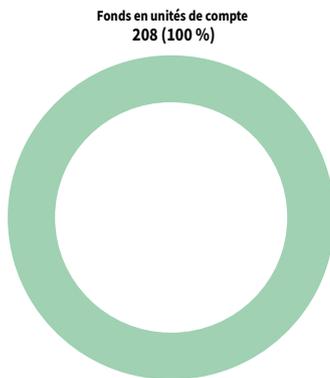
- Développer la transparence et la confiance : en décodant mieux les contrats, et en communiquant notamment sur notre politique d'exclusion sectorielle,
- Faire de la pédagogie une priorité afin d'aider les clients à acquérir des connaissances financières au-delà du devoir de conseil lors de la vente, grâce à la mise à disposition d'outils ou de contenus pédagogiques (calcul retraite, analyse des évolutions du marché ...). Cet accompagnement pour une meilleure compréhension de l'épargne est réalisé via nos réseaux de distribution,
- Donner du sens à l'épargne en intégrant des critères ESG dans les supports d'investissement (par exemple à travers des fonds labellisés) ou en contribuant au développement de l'entrepreneuriat et de l'économie locale en investissant dans des PME françaises et européennes.

Cette démarche est audité chaque année par un Organisme Tiers Indépendant qui contrôle sa bonne application tout en renforçant son niveau d'exigence. Cet audit externe est un gage de confiance pour toutes les parties prenantes de l'entreprise. L'Offre citoyenne est par ailleurs un repère pour les clients grâce à son intégration dans les documents commerciaux.

### Intégration des critères de durabilité sur les unités de compte

Lors du référencement de nouveaux fonds en unités de compte, AXA France Vie, pour le compte d'AXA Retraite Entreprise, s'efforce de sélectionner les fonds ayant les meilleures caractéristiques financières et extra-financières. Des due diligences sont menées par AXA IM Select France et/ou AXA France Vie pour s'assurer de l'intégration de critères de durabilité dans les fonds externes sélectionnés.

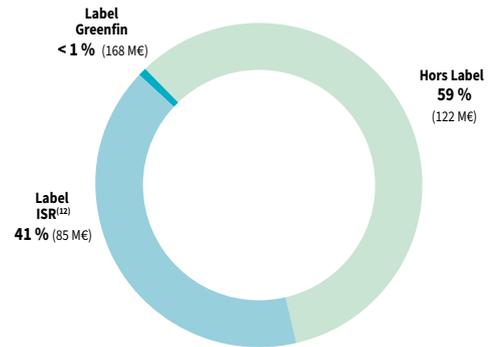
#### Focus sur les unités de compte



Dans sa sélection de fonds, AXA France Vie privilégie, dans la mesure du possible, l'intégration de supports labellisés (ISR, Greenfin, Finansol etc.) et/ou classés article 8 ou 9 au sens de la réglementation européenne SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) dans ses nouvelles offres.

Post référencement, AXA France Vie a depuis 2019 mis en place un processus de collecte annuel des données ESG auprès des sociétés de gestion externes sur les fonds référencés. Ce suivi a entre autres pour objectif d'obtenir une vision globale des politiques d'exclusion mises en place par les sociétés de gestion.

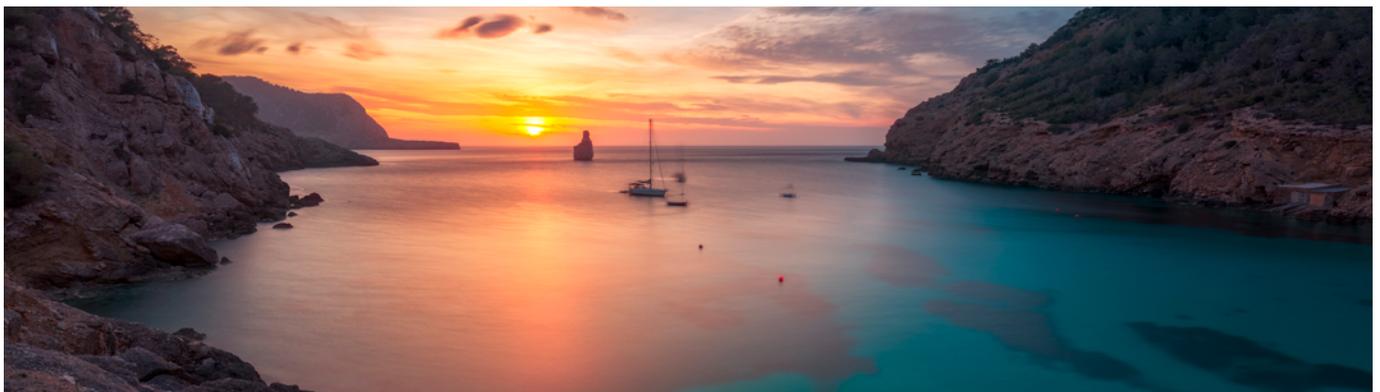
Au 31 Décembre 2024, la répartition par label est la suivante :



■ Le label ISR est un label créé en 2016 par le ministère de l'Économie et des Finances. Son objectif est d'identifier les fonds d'investissement respectant les principes de l'investissement socialement responsable. Un nouveau référentiel du Label ISR a été publiée fin 2023, et est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2024 avec une application au 1<sup>er</sup> Janvier 2025 pour les fonds déjà labellisés. La nouvelle version s'inspire largement des recommandations publiées par le Comité du Label en juillet 2023, avec un fort focus sur le climat. Désormais, les entreprises qui exploitent des énergies fossiles ou qui développent de nouveaux projets d'exploration, d'exploitation ou de raffinage, ne seront plus éligibles au Label. À la suite de cette évolution, le label ISR compte désormais 939 fonds contre 1342 auparavant<sup>(13)</sup>.

■ Le label Greenfin, lancé en 2015 au moment de la COP21, est dédié à la finance verte dont l'objectif est d'orienter l'épargne en faveur de la transition énergétique et écologique. À fin Décembre 2024, 108 fonds disposent de ce label pour un encours 35 Milliards d'euros.

■ Le label Finansol, qui est décerné aux unités de compte qui investissent une partie de leurs encours dans des entreprises solidaires (ex : accès à l'emploi et au logement ou le soutien d'activités écologiques). 180 fonds disposent de ce label.



(12) Chiffres au 31/12/2024 sur la base du référentiel « V2 ».

(13) 2501-CP-comite-du-label.pdf

## B. Moyens internes déployés

### B1) Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, dans la stratégie d'investissement

#### Ressources humaines

AXA Retraite Entreprise ne dispose pas de personnel et s'appuie sur les moyens d'AXA France. Au sein d'AXA France, concernant spécifiquement l'investissement responsable, 1 ETP a été mobilisé en 2024 sur le sujet de la finance durable pour AXA Retraite Entreprise.

En parallèle, notre entreprise travaille en étroite collaboration avec les équipes ESG du Groupe AXA et d'AXA IM, société de gestion interne.

L'équipe d'investissement responsable du Groupe AXA et le Centre d'Expertise dédié aux Investissements Responsables, représentant un total de 14 personnes, font partie de la fonction Investissements du Groupe. Cette équipe est dédiée aux enjeux d'investissement responsable, supervisant et contrôlant la stratégie ESG globale et son intégration dans les processus d'investissement en coordination avec les entités d'AXA, conformément à la politique d'investissement responsable du Groupe.

Les activités de gestion d'actifs du Groupe sont principalement menées par AXA IM pour le compte du Groupe, ainsi que d'autres activités qu'AXA IM entreprend pour des clients tiers. AXA IM consacre d'importantes ressources humaines et techniques à la prise en compte des critères ESG dans sa stratégie d'investissement pour le compte de ses clients, y compris AXA SA. À fin 2024, environ 3 % des employés d'AXA IM<sup>(14)</sup> se consacraient entièrement aux sujets liés à l'IR (à l'exclusion des employés contribuant partiellement à ces sujets dans leur travail quotidien).

#### Ressources financières et techniques : recours à des prestataires externes et fournisseurs de données

AXA IM, en tant que société de gestion d'actifs interne, centralise les dépenses d'investissements pour la recherche et les données fournies par les prestataires externes sur le climat, puis refacture aux différentes entités l'utilisation de ces données. En 2024, AXA Retraite Entreprise a ainsi contribué à hauteur de 28K € en dépenses d'investissements pour la recherche et les données fournies par les prestataires externes sur le climat.

En parallèle de ces investissements, notre entreprise a consacré 82K € de budget pour la divulgation des données ESG et la prise en compte des préférences de nos clients en matière de durabilité.

Celui-ci comprend notamment le budget alloué au prestataire de données Quantalys ainsi que les développements informatiques réalisés en interne.

### B2) Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes

Pour rappel, Axa Retraite Entreprise ne dispose pas de personnel et s'appuie sur les moyens d'AXA France Vie.

#### La maîtrise des connaissances fondamentales du climat

En 2024, les salariés d'AXA France Vie ont suivi plus de 4 800 jours de formations (soit environ 0,4 Jours de formation par salarié), sur les thématiques de la crise climatique, l'effondrement de la biodiversité et la surexploitation des ressources naturelles ainsi que leurs impacts sur l'économie et nos modèles d'affaires.

Un catalogue de plus de 500 modules et 420 heures de formation a été mis à disposition sur des espaces de formation en ligne. Sur ces 420 heures, 21 heures de ces modules se spécialisent sur l'Épargne et les investissements responsables.

Au 31/12/2024, en moyenne, plus de 4h de formation ont été réalisées par les salariés et 76 % d'entre eux avaient dépassés les 2h des formations proposées.

En 2024 le parcours "Ecoconception de services digitaux" a été mis en place pour les salariés de la Direction des Services d'Information. Sur l'année cela représente 842 personnes formées pour 73 sessions.

En 2024, 2 200 collaborateurs ont participé à des ateliers de team building environnementaux

Nous parlons ici des 3 fresques : fresque du climat (causes et conséquences du changement climatique), fresque du numérique (impacts environnementaux et sociaux du numérique), fresque de l'assurance responsable (risques liés au climat et à la biodiversité qui pèsent sur les assureurs et leviers d'action). Mais également de deux nouveaux ateliers orientés sur l'action, ajoutés au catalogue en 2024 :

- 2030 Glorieuses : décrire une utopie partagée dans la décennie 2030-2040 et envisager des leviers d'action pour la faire advenir.
- 2 tonnes : découvrir les leviers individuels et collectifs pour décarboner la société et atteindre les 2 tonnes par habitant en 2050.

L'entreprise accueille en son sein depuis juin 2019 un collectif de plus de 2 200 collaborateurs engagés et volontaires, le « Collectif AXA Pour la Planète » (membre de l'association « Les Collectifs ») autour de réunions mensuelles. En 2024, plusieurs mensuelles ont notamment abordé l'investissement responsable.

(14) Au 31 décembre 2024, AXA IM comptait 93 employés entièrement dédiés aux sujets IR (à l'exclusion des employés contribuant partiellement aux sujets IR) sur un total de 2.875 employés incluant les contrats permanents et temporaires et excluant les stages. Ce dernier chiffre inclut les employés d'AXA IM Paris, d'AXA REIM SGP et d'AXA IM Prime.

**Prendre la parole auprès de nos collaborateurs, avec un temps fort dédié à une illustration concrète de notre stratégie autour des enjeux pour une vie bas carbone :**

Au-delà de notre fil d'information sur les preuves et innovations RSE dans les supports internes de communication, nous avons proposé en 2024 :

- Un grand temps fort : « Les journées de l'Impact », complété par « Les challenges de l'Impact » pour :
  - Comprendre la stratégie climat d'AXA France Vie et ses preuves clés bas carbone en tant qu'assureur, investisseur et entreprise.
  - Sensibiliser et inciter le personnel administratif à mesurer leur empreinte carbone professionnelle individuelle.

Un atelier "L'épargne Responsable, investir autrement" a notamment été proposé en digital à tous nos collaborateurs.

- Sur l'intranet, une vidéo de décryptage de trois minutes sur la finance responsable avec le Directeur des Investissements d'AXA France Vie ainsi que 2 articles sont à disposition des collaborateurs :
  - « Finance et responsabilité peuvent-elles réellement cohabiter ? »
  - « 10 Questions Clés – Épargner responsable avec mon assurance vie »
- Par ailleurs, une fiche mémo récapitulant les actions de l'entreprise en matière de finance responsable est toujours disponible à l'ensemble des collaborateurs.

**Transformer nos réseaux de distribution pour s'engager aux côtés de nos clients :**

**Focus sur le réseau avec une mission AXA Prévoyance & Patrimoine (A2P)**

AXA France Vie a lancé en 2021, avec son réseau d'agents généraux AXA Prévoyance & Patrimoine experts en protection financière, une démarche de transformation afin de devenir le 1<sup>er</sup> réseau labellisé « agents engagés » de France. Le réseau a ainsi décliné la raison d'être du Groupe AXA : « Agir pour le progrès humain en protégeant ce qui compte » en une mission des Agents à l'égard des clients : « vous conseiller durablement pour protéger vos projets de vie et transmettre un monde plus responsable ».

Pour devenir un réseau « responsable et engagé », 3 obligations doivent être remplies :

- Avoir une mission,
- Avoir un ou plusieurs engagements sociaux et environnementaux (pour l'entreprise et pour les agents généraux) qui sont déclinés en preuves,
- Faire vérifier par un Organisme Tiers Indépendant l'exécution des engagements.

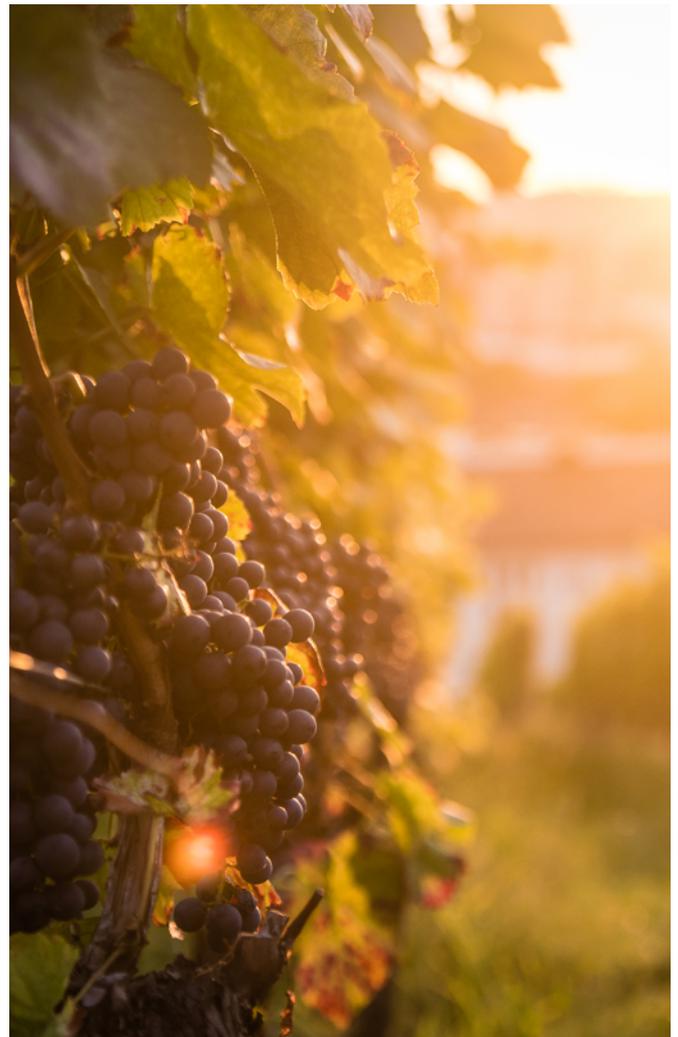


Pour obtenir la labellisation « Agent engagé », les agents doivent respecter au moins 3 engagements sur les 4 qui leur sont proposés. Chaque engagement repose sur des critères mesurables, auditables et revus par un cabinet externe indépendant. Les critères évoluent d'une année à l'autre pour suivre la réglementation en vigueur et les exigences du réseau, et ainsi garder leur caractère différenciant.

Ce label garantit ainsi les compétences, l'engagement et les convictions des agents du réseau.

Les critères de 2024 :

- Expertise : 3h de formation RSE.
  - Solutions citoyennes : 60 % de la collecte en fonds labellisés ISR, Greenfin, Finansol ou Relance.
  - Relation de proximité : 60 % de clients dynamiques ou taux de satisfaction de 90 % (notes 4 et 5).
  - Acteur d'un monde plus responsable : une action solidaire, une action de prévention ou une action de réduction de l'empreinte carbone.
- Pour concrétiser ce label Agent engagé, nous avons créé AXA au Cœur des Territoires, une plateforme d'engagement et de confiance. AXA au Cœur des Territoires repose sur deux piliers essentiels :
- **Donner** : une offre de fidélité à destination des clients AXA Prévoyance & Patrimoine qui permet, pour chaque nouvelle souscription de contrat, d'offrir au client une carte don gratuite qu'il peut attribuer à l'association de son choix dans la liste des associations proposées.
  - **Agir** : un volet qui met en avant des actions solidaires permettant aux agents généraux AXA Prévoyance & Patrimoine d'impliquer leurs clients ou prospects dans des actions solidaires menées au Cœur des Territoires.



## C. Démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance

### C1) Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance, en matière de prises de décision relatives à l'intégration des critères ESG dans la politique et la stratégie d'investissement

#### Gouvernance en matière de durabilité

Le Groupe AXA dispose d'un cadre de gouvernance spécifique qui couvre ses entités, y compris AXA Retraite Entreprise, pour développer et mettre en oeuvre sa stratégie de développement durable. Dans ce contexte, le Conseil d'Administration, ainsi que les comités, jouent un rôle majeur en examinant les questions de développement durable, notamment la stratégie de développement durable du Groupe et les informations afférentes communiquées.

Trois comités soutiennent le Conseil d'administration à cet égard :

- Le Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable, qui examine, au moins une fois par an, la stratégie de développement durable du Groupe<sup>(15)</sup> et tout engagement en matière de durabilité rendu public ;
- Le Comité d'audit qui suit le processus d'élaboration de l'information en matière de durabilité y compris les informations à publier, et qui, conjointement avec le Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable, revoit les informations en matière de durabilité incluses dans le rapport de gestion ainsi que tout autre rapport lié à la durabilité requérant l'approbation du Conseil d'administration conformément à la réglementation en vigueur ; et
- Et le Comité financier et des Risques, qui revoit annuellement la politique d'Investissement Responsable du Groupe, son implémentation ainsi que son impact sur le portefeuille d'investissement du Groupe, ainsi que la politique d'appétence au risque du Groupe en termes d'exposition extra-financière.

Le Conseil d'administration s'est fixé comme objectif de maintenir une composition équilibrée, notamment en termes de compétences, d'expertise et d'expérience, y compris en matière de durabilité. Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, la majorité des administrateurs (12 sur 15) possédaient des compétences spécifiques en matière ESG.

Pour obtenir des informations sur l'expertise du Conseil d'administration en matière de durabilité, veuillez-vous référer aux Sections 3.2.4 « Compétences et expertises des administrateurs » et 3.2.8 « Informations sur les administrateurs actuels » du Document d'enregistrement universel 2024 d'AXA.

Au niveau exécutif, le Comité de direction supervise les initiatives matérielles liées à la durabilité. Il est soutenu par le Role in Society Steering Committee (« RISSC »), qui est chargé d'élaborer

et de superviser la mise en oeuvre opérationnelle de la stratégie de durabilité du Groupe, de revoir les enjeux matériels liés à la durabilité, et de suivre les progrès sur les d'objectifs liés aux enjeux clés en matière de durabilité, y compris les impacts, risques et opportunités matériels liés aux enjeux de durabilité<sup>(16)</sup>. Le RISSC se réunit tous les mois et est coprésidé par la Directrice de la Souscription et de la Tarification du Groupe, le Directeur des Investissements du Groupe et la Directrice de la Communication, de la Marque et du Développement Durable du Groupe. Il rend compte régulièrement au Comité de Direction des décisions importantes prises ou à prendre en matière de durabilité et des questions examinées pour lesquelles des orientations et/ou des décisions du Comité de direction sont nécessaires.

De plus, le Comité d'Audit, des Risques et de Conformité (« ARCC ») est chargé d'examiner toutes les questions importantes en matière d'audit, de risque (y compris les risques liés à la durabilité) et de conformité auxquelles le Groupe est confronté. L'ARCC examine également les rapports obligatoires sur la durabilité. L'ARCC se réunit tous les mois, sous la présidence du directeur juridique du Groupe, et rend régulièrement compte au Comité de Direction sur ces sujets.

Pour ce qui concerne plus particulièrement les investissements, le Groupe a développé une stratégie d'Investissement responsable (IR) globale couvrant la plupart des actifs du compte général et son offre d'unités de compte, le cas échéant. La mise en oeuvre de cette stratégie est supervisée par une gouvernance dédiée à l'IR, à savoir le Comité d'Investissement Responsable (RIC - Responsible Investment Committee) du Groupe, qui est présidé par le Directeur des Investissements du Groupe et composé de représentants des gestionnaires d'actifs du Groupe AXA ainsi que des équipes Développement Durable, Gestion des Risques et Communication. Le RIC rend compte au Comité d'Investissement du Groupe, présidé par le Directeur Financier du Groupe. Les décisions sensibles et/ou stratégiques relatives au financement climatique examinées au sein du RIC sont approuvées par le RISSC.

La stratégie d'IR du Groupe est soutenue par le Centre d'Expertise IR, un groupe de travail transversal composé de représentants des équipes d'investissement locales en interaction avec la Communauté Développement Durable d'AXA.

Pour plus d'information, veuillez vous référer à la Section 4.1.4 « Gouvernance des enjeux de durabilité » du Document d'enregistrement universel 2024 d'AXA.



(15) Pour plus de détails sur la stratégie de développement durable, veuillez vous référer au Document d'enregistrement universel 2024 d'AXA (section 4.1.2 « Stratégie et modèle économique d'AXA en matière de durabilité »).

(16) Veuillez vous référer à la section 8.1.1 de ce Rapport pour les informations sur les impacts, risques et opportunités matériels d'AXA liés aux enjeux de durabilité.

## Gouvernance d'AXA Retraite Entreprise

En 2024, la Direction générale se compose de Rim Ennajar-Sayadi (directrice générale), et de Valérie Le Gall (Directrice générale déléguée).

Le conseil d'administration est composé de 4 administrateurs (2 hommes et 2 femmes) :

- Diane Milleron-Deperrois présidente du Conseil d'administration
- Yves Hérault – Administrateur
- Charlotte Coquebert de Neuville – Administratrice
- Denis Fendt – Administrateur

La contribution d'AXA Retraite Entreprise aux objectifs d'Investissement Responsable du Groupe est suivie par la Direction des Investissements d'AXA France Vie, également pour le compte d'AXA Retraite Entreprise, et présentée dans deux Comités :

- le **Comité local d'investissements AXA France**, auquel participent le Directeur financier et le directeur des risques d'AXA France,
- le **Comité trimestriel Asset Liability Management (ALM)**, avec la participation de membres du COMEX tels que le Directeur financier d'AXA France, le Directeur des risques, le Directeur de la distribution et la Directrice AXA Vie Individuelle.

Au cours de ces deux Comités, une mise à jour des indicateurs clés ESG est présentée :

- La contribution des investissements en faveur de la transition d'AXA Retraite Entreprise à l'objectif du Groupe AXA (Objectif annuel de 5 milliards d'euros),
- La contribution des investissements pour la résilience des communautés d'AXA Retraite Entreprise à l'objectif du Groupe AXA (Objectif de 500 millions d'euros),
- L'évolution de l'intensité carbone d'AXA Retraite Entreprise par rapport à l'objectif du Groupe AXA (-20 % entre 2019 et 2025 ; -50 % entre 2019 et 2030),
- Le pourcentage d'investissements durables dans l'Eurocroissance (minimum de 50 %),
- Le suivi des expositions aux secteurs controversés sur la base de la liste d'exclusion du Groupe AXA,
- La classification SFDR et le pourcentage de label ISR au sein des fonds en unités de compte.

De plus, une gouvernance impliquant les directions parties prenantes, mise en place depuis 2018, partage l'avancée de l'intégration de la stratégie d'investissement durable dans le fonds euros et dans les UC au cours de deux comités :

- Un **comité de pilotage épargne responsable** (avec les Directions des investissements, de l'épargne individuelle, de la retraite collective, de la distribution et de la RSE) qui définit la feuille de route de la stratégie épargne responsable et en assure son implémentation.
- Un **comité de pilotage réglementaire finance durable** a été mis en place fin 2020 et réunit un très large ensemble de Directions afin de coordonner le déploiement de multiples réglementations/normes européennes et françaises, en relation avec le Groupe AXA et la FFA. Les parties prenantes se réunissent 1 fois par trimestre, incluant la Direction juridique, la Direction des investissements, les affaires publiques, la Direction de marché épargne individuelle et épargne collective, la Direction de la conformité pour AXA Retraite Entreprise, mais également des représentants d'AXA Banque.

Par ailleurs, le comité exécutif définit et valide les orientations stratégiques des enjeux RSE d'AXA Retraite Entreprise (notamment la stratégie ESG d'AXA Retraite Entreprise sur le plan 2024-2026). Annuellement, il suit l'avancement des initiatives en épargne responsable, et priorise les différents sujets.

Nous avons renforcé les compétences des membres des comités de direction d'AXA Retraite Entreprise à travers une 1/2 journée de sensibilisation et de travail autour des enjeux de transition environnementale et d'adaptation aux risques climatiques, construite avec EY/FaberNovel : l'AXA Impact Lab. L'ensemble des membres des comités de direction ont finalisé cette formation en mars 2025.

En complément, en 2024 les cadres dirigeants ont suivi en moyenne 2h de formation sur les sujets de transformation durable afin de renforcer leur compréhension des enjeux ESG.



## Les compétences des comités en termes d'investissement responsable sont particulièrement représentés par notre directeur des investissements et notre directeur financier

### Le Directeur des investissements

Fort de son expérience dans les secteurs de l'assurance, de la banque et de la gestion d'actifs, notre Directeur des investissements a pris ses fonctions chez AXA France en 2019. Son arrivée a été marquée par un engagement fort sur les sujets ESG avec notamment la création d'une équipe dédiée, motrice dans le suivi et l'implémentation de l'investissement responsable au sein de la gestion de l'actif général et des unités de compte. Convaincu du potentiel de surperformance des actifs de transition, il a mené la décarbonation d'AXA France qui a atteint une baisse de 52 % depuis son arrivée et un investissement de 30 milliards dans des actifs verts (cotés et non cotés). Membre du Comité d'Investissement Responsable du Groupe AXA, le Directeur des investissements d'AXA France participe à l'élaboration de la stratégie de décarbonation du Groupe.

### Le Directeur financier d'AXA France

Notre Directeur financier intègre les enjeux de la finance responsable au cœur de ses préoccupations et porte également un fort intérêt aux sujets d'inclusion et de diversité.

Fort de son expérience en tant que « diversity and inclusion executive sponsor » chez AXA UK, il continue de promouvoir activement la diversité et l'inclusion au sein d'AXA France.

De plus, il a notamment joué un rôle actif dans la mise en œuvre de la charte Relations Fournisseurs et Achats Responsables, démontrant ainsi son engagement.

Par ailleurs, en 2024, il a suivi plusieurs formations internes pour renforcer ses compétences dont la fresque de l'assurance responsable ainsi que des modules de la Climate School.

### À noter le dispositif d'évaluation des risques ESG

La cartographie des risques d'AXA Retraite Entreprise est construite sur base d'une cartographie d'AXA France SA restreinte aux activités métiers & supports opérées pour le compte d'ARE. La consolidation de chaque cartographie des risques, et notamment sa déclinaison sur la dimension ESG, est ensuite revue et validée annuellement par le Comité de direction d'ARE.

Cette cartographie des risques opérationnels, sur les sujets ESG est structurée, conformément aux directives du Groupe AXA, autour de 5 grandes catégories, elles-mêmes subdivisées autour de 10 sous-catégories. Parmi les risques évalués sous la dimension ESG, les risques opérationnels majeurs ci-après ont été identifiés :

- Protection des clients.
- Impact du climat sur l'activité AXA.
- Conditions de travail & pratique d'emploi responsable.
- Protection des données.
- Prévention du non-respect des droits humains chez nos prestataires de services.

### C2) Politiques de rémunération concernant l'intégration des risques liés au développement durable

Notre société ne dispose pas de salariés dédiés et n'a donc pas de politique de rémunération propre.

### C3) Intégration des critères ESG dans le règlement interne du Conseil d'administration

#### Focus sur le règlement interne du Conseil d'administration de notre entreprise

Le règlement intérieur du Conseil d'administration (CA) retient plusieurs critères ESG quant à son fonctionnement en 2024 :

- sur l'égalité professionnelle femmes/ hommes, il appartient au conseil de rechercher l'équilibre souhaitable de sa composition et de celle des comités qu'il constitue en son sein, notamment dans la représentation entre les femmes et les hommes et la diversité des compétences, en prenant des dispositions propres à garantir que ses missions seront accomplies avec l'indépendance et l'objectivité nécessaire.
- les membres du conseil s'engagent également à respecter le code de déontologie professionnelle du Groupe AXA transmis aux membres.



## D. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sa mise en œuvre

L'ensemble des éléments mentionnés dans la présente section concerne la politique d'engagement du Groupe AXA et AXA IM, dont bénéficie notre entreprise.

### D1) Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement

#### Présentation de la stratégie d'engagement

AXA Retraite Entreprise suit la stratégie d'investissement responsable du Groupe AXA, englobant notamment le cadre Responsible Investment (RI) et la stratégie d'engagement. Dans ce contexte s'agissant de son actif général (dont les actifs d'AXA Retraite Entreprise), AXA vise à rencontrer chaque année la direction générale des émetteurs de son portefeuille d'investissement. À cette occasion, le Groupe peut examiner et discuter des stratégies à long terme, de l'appétence au risque et des engagements en matière ESG avec chacune des entreprises dans lesquelles AXA investit. Dans le cadre de la transition de son portefeuille d'investissement vers des émissions net zéro d'ici 2050, le Groupe a spécifiquement initié un dialogue avec les principaux contributeurs à l'empreinte carbone de son portefeuille d'investissement depuis 2023. Les objectifs net-zéro comprennent l'évaluation des engagements, de la stratégie et de la performance des émetteurs pour atteindre leurs objectifs net-zéro 2030 et 2050, ainsi que l'alignement des investissements du Groupe avec ses objectifs net-zéro intermédiaires et à horizon 2050. Les résultats de l'engagement sont présentés chaque année au Comité d'Investissement Responsable (Responsible Investment Committee ou « RIC »). Sur la base de ces recommandations, AXA peut décider de restreindre ou d'interdire les investissements sur les émetteurs jugés non alignés avec les ambitions d'AXA.

#### Bilan de la stratégie d'engagement

Au regard de son engagement net-zéro, AXA a retenu 59 émetteurs en 2024, représentant environ la moitié de l'empreinte carbone de son portefeuille d'entreprises cotées<sup>(17)</sup>. La plupart des émetteurs font partie des secteurs des services publics, de l'énergie, des industries et des matériaux. En 2025, AXA prévoit de poursuivre son engagement auprès des entreprises représentant environ la moitié de l'empreinte carbone de son portefeuille d'entreprises cotées, et de l'étendre aux banques.

À la suite de son engagement en 2024, AXA a tiré des conclusions sur la capacité des secteurs ciblés à aligner leurs activités avec la transition énergétique. Par exemple, AXA considère que le secteur des services publics est principalement concerné par la transition énergétique, avec des entreprises de premier plan qui développent de nouvelles activités. Les principales stratégies sont la sortie du charbon, les investissements dans des technologies à faibles émissions de carbone et la modernisation du réseau de transport pour gérer l'intégration de l'énergie renouvelable. Des contraintes d'investissement sont actuellement présentes pour certains services publics sans politique claire de sortie du charbon. À l'inverse, AXA estime que les groupes du secteur de l'énergie sont confrontés à des défis importants pour aligner ses modèles économiques sur une trajectoire net-zéro. Dans ce contexte, AXA limite ses investissements à quelques groupes de ce secteur, considérés comme les plus proactifs dans la transition énergétique. Pour plus d'informations, se référer à la politique énergétique du Groupe mentionnée ci-dessus dans ce Rapport.

De son côté, en qualité de gestionnaire d'actifs d'AXA, AXA IM, engage directement auprès des entreprises investies et, en qualité de membre d'une coalition d'investisseurs, auprès d'entreprises de secteurs clés. AXA IM a développé une approche thématique de l'engagement à laquelle il applique deux stratégies différentes : « l'engagement avec objectifs » et « le dialogue sur la durabilité ». Pour plus d'informations sur la stratégie de vote/ d'engagement d'AXA IM avec les entreprises investies, se référer à la Politique de Gouvernance d'Entreprise et de Vote d'AXA IM et au Rapport relatif à l'article 29 de la loi énergie-climat d'AXA IM.

#### D2) Présentation de la politique de vote

À l'instar d'autres portefeuilles d'actions gérés par AXA IM pour le compte d'autres entités du Groupe, les participations d'AXA Retraite Entreprise sont soumises à la politique de vote et aux lignes directrices mises en oeuvre par le Comité de Gouvernement d'AXA IM, qui applique sa politique globale et agit dans l'intérêt du Groupe.

En appliquant les principes énoncés dans sa politique de gouvernance d'entreprise et de vote (« Politique de vote »), AXA IM tient dûment compte des circonstances et contexte spécifiques de chaque entreprise. Une structure de gouvernance adaptée est mise en place dans le cadre de la mise en oeuvre de ces principes lors du vote lors des Assemblées Générales. Selon la situation, les décisions de vote sur les actifs du Groupe AXA (y compris AXA Retraite Entreprise) peuvent être prises par le Comité de Gouvernement d'Entreprise d'AXA IM, ainsi que par tout représentant concerné d'AXA Retraite Entreprise ou du Groupe AXA. Vous trouverez ci-dessous un aperçu de cette politique.

La politique de vote d'AXA IM repose sur 3 principes clés :

- **Pas d'abstention** : AXA IM a pour objectif de voter contre ou pour une résolution et de s'abstenir dans de rares cas, en raison de circonstances exceptionnelles.
- **Soutien au management** : AXA IM et l'équipe d'investissement du Groupe AXA ont pour objectif d'accompagner les entreprises (et donc leurs Conseils d'administration) dans lesquelles elles investissent dans leur parcours de transition, via un dialogue constructif et sur le long terme. Cependant, si AXA IM considère que les progrès sont insuffisants, les propositions incompatibles avec la sauvegarde des intérêts à long terme des actionnaires ne seront pas soutenues.
- **Engagement** : En cas de résolution contraire à la politique de vote d'AXA IM, aux normes de bonne gouvernance ou à la protection des intérêts à long terme des actionnaires, AXA IM cherche à s'engager auprès de la société avant de voter contre une résolution, en mettant tout en oeuvre selon plusieurs facteurs, incluant la gravité du risque de durabilité abordé via la résolution et l'importance des participations d'AXA IM. AXA IM s'efforce de voter de manière éclairée, d'avoir un vote de qualité, guidé par notre politique et toute information complémentaire fournie par l'entreprise. AXA IM s'efforcera d'informer à l'avance les sociétés engagées de tout vote potentiel contre la direction, ainsi que des raisons de ce vote. Pour les autres sociétés, AXA IM les informera de son intention de vote dans la mesure du possible.

(17) Scope 1 et 2.

AXA IM utilise les services d'information sur le vote d'Institutional Shareholder Services et de Proxinvest. Les recherches effectuées par ces fournisseurs tiers permettent aux équipes d'AXA IM de mieux comprendre les entreprises et les résolutions des assemblées générales à venir. Pour une liste sélectionnée de sociétés, l'équipe d'investissement du Groupe AXA, notamment pour le compte d'AXA Retraite Entreprise, examine les propositions de vote d'AXA IM et communique à AXA IM ses décisions de vote. Ensuite, AXA IM produit et partage avec AXA Retraite Entreprise un rapport de vote synthétisant les décisions de vote.

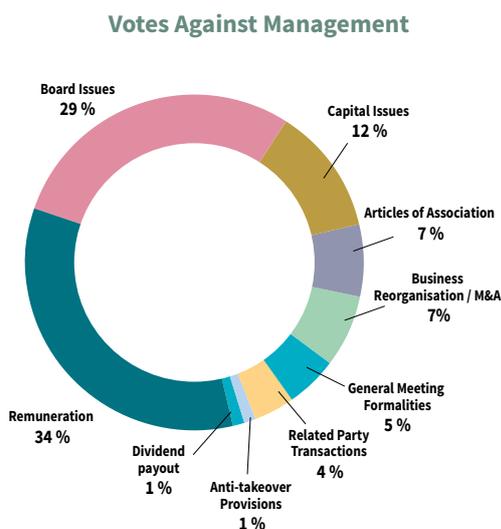
### D3) Bilan de la politique de vote

En 2024, AXA a voté sur un total de 629 propositions lors de 44 réunions de sociétés dans lesquelles les fonds d'AXA Retraite Entreprise sont investis et gérés par AXA IM, ce qui représente 98% des réunions éligibles au vote. Les réunions où nous n'avons pas pu voter étaient celles dans des marchés où le traitement des votes serait trop coûteux ou entraverait le processus d'investissement.

Le taux d'opposition s'élevait à 14 % avec au moins une voix contre dans 58 % des assemblées votées. Le niveau d'opposition le plus élevé concernait les questions relatives à la rémunération des dirigeants (34 % de votes contre), suivies des sujets relatifs aux conseils d'administration (29 % de votes contre).

Aucun vote d'opposition n'a semblé justifié concernant des sujets ESG en 2024.

#### Votes contre la Direction par sujet pour les fonds d'AXA Retraite Entreprise



De plus amples détails sur la gouvernance, le processus et l'activité globaux en matière de vote, ainsi que sur l'approche et la rationalité des décisions de vote importantes, sont détaillés dans le rapport d'engagement et d'actionariat actif 2024 d'AXA IM<sup>(18)</sup>.

### D4) Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel

La section F du présent rapport contient les informations sur les décisions prises en matière de stratégie d'investissement.



(18) <https://www.axa-im.com/stewardship-2024-navigating-evolving-landscape-interconnected-risks> (en anglais).

## E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

### E1) Part des encours concernant les activités en conformité avec les critères d'examen technique définis au sein des actes délégués relatifs aux articles 10 à 15 du Règlement Taxonomie, conformément au Règlement Délégué Taxonomie

#### Eligibilité des investissements au regard de la Taxonomie

Cette section présente des informations relatives aux exigences du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 (le règlement Taxonomie de l'UE) et les 5 règlements délégués complémentaires de la Commission européenne qui ont été publiés à la date du 27 juin 2023.

Le règlement Taxonomie de l'UE et le Règlement délégué 2021/2178 du 6 juillet 2021 de la Commission (« Acte délégué relatif à la publication d'informations ») exigent des entreprises telles qu'AXA de publier la manière dont leurs activités sont associées à des activités économiques qualifiées de durables d'un point de vue environnemental et dans quelle mesure elles le sont, en vertu des articles 3 et 9 du règlement de la Taxonomie de l'UE.

Conformément à l'article 3 du règlement de la Taxonomie de l'UE, une activité économique doit remplir les conditions suivantes pour être considérée comme « durable d'un point de vue environnemental » (et donc alignée avec la Taxonomie) :

- Elle contribue de manière substantielle à au moins l'un des six objectifs environnementaux définis à l'article 9 du règlement Taxonomie de l'UE<sup>(19)</sup>;
- Elle respecte les critères d'examen technique (TSC) établis par la Commission pour chaque activité éligible ;
- Elle répond aux critères de « ne pas causer de préjudice important » (DNSH), consistant à ne pas avoir d'effet négatif sur l'un des cinq autres objectifs environnementaux ; et
- Elle respecte « les garanties minimales » (MS) prévues à l'article 18 du règlement Taxonomie de l'UE, liées principalement aux droits de l'homme et aux normes sociales et de travail.

Dans le tableau ci-dessous, AXA Retraite Entreprise indique la proportion de ses investissements destinés à financer des activités alignées sur la Taxonomie, ou associés à de telles activités, par rapport au total des investissements.

#### Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance qui sont destinés à financer des activités alignées sur la Taxonomie, ou associés à de telles activités, par rapport au total de ses investissements

	Indicateur chiffré 0010	
Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la Taxonomie, <b>par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP</b> , pour les investissements dans des entreprises		
Sur la base du chiffre d'affaires	<b>0010</b>	2,28 %
Sur la base des dépenses d'investissement	<b>0020</b>	3,44 %
Valeur moyenne pondérée de tous les investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la Taxonomie, pour les investissements dans des entreprises		
Sur la base du chiffre d'affaires	<b>0030</b>	82 478 428
Sur la base des dépenses d'investissement	<b>0040</b>	124 731 810
Pourcentage d'actifs couverts par l'ICP par rapport au total des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance (total des actifs sous gestion). À l'exclusion des investissements dans des entités souveraines (ratio de couverture)	<b>0050</b>	48,77 %
Valeur monétaire des actifs couverts par l'ICP. À l'exclusion des investissements dans des entités souveraines (couverture)	<b>0060</b>	3 621 904 598

(19) L'atténuation du changement climatique ; l'adaptation au changement climatique ; l'utilisation durable et la protection de l'eau et des ressources marines ; la transition vers une économie circulaire ; la prévention et le contrôle de la pollution ; la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

## Autres informations complémentaires : ventilation du dénominateur de l'ICP

		Indicateur chiffré 0010
Pourcentage de dérivés par rapport au total des actifs couverts par l'ICP	0070	1,46 %
Valeur, en montants monétaires, des dérivés	0080	53 000 000
Part des <b>expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE</b> , par rapport au total des actifs couverts par l'ICP		
Pour les entreprises non-financières	0090	0,19 %
Pour les entreprises financières	0100	0,86 %
Valeur des <b>expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE</b>		
Pour les entreprises non-financières	0110	6 880 551
Pour les entreprises financières	0120	31 014 321
Part des <b>expositions sur des entreprises financières et non financières de pays tiers non soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE</b> , par rapport au total des actifs couverts par l'ICP		
Pour les entreprises non-financières	0130	13,85 %
Pour les entreprises financières	0140	5,90 %
Valeur des <b>expositions sur des entreprises financières et non financières de pays tiers non soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE</b>		
Pour les entreprises non-financières	0150	501 753 606
Pour les entreprises financières	0160	213 569 795
Part des <b>expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE</b> par rapport au total des actifs couverts par l'ICP		
Pour les entreprises non-financières	0170	44,25 %
Pour les entreprises financières	0180	10,33 %
Valeur des <b>expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE</b>		
Pour les entreprises non-financières	0190	1 602 534 699
Pour les entreprises financières	0200	374 180 109
Part des <b>expositions sur d'autres contreparties et actifs</b> , par rapport au total des actifs couverts par l'ICP	0210	23,16 %
Valeur des <b>expositions sur d'autres contreparties et actifs</b>	0220	838 971 518
Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie <b>dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur</b> , qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la Taxonomie	0230	2,28 %
Valeur des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie <b>dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur</b> , qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la Taxonomie	0240	82 478 428
Valeur de tous les investissements qui financent des <b>activités économiques non éligibles à la Taxonomie</b> par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP	0250	71,14 %
Valeur de tous les investissements qui financent des <b>activités économiques non éligibles à la Taxonomie</b>	0260	2 576 707 693
Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques éligibles à la Taxonomie, mais <b>non alignées sur la Taxonomie</b> , par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP	0270	3,42 %
Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques éligibles à la Taxonomie, mais <b>non alignées sur la Taxonomie</b>	0280	123 746 959

## Autres informations complémentaires : ventilation du numérateur de l'ICP

		Indicateur chiffré 0010
Pour les entreprises non-financières		
Part des <b>expositions, alignées sur la Taxonomie, sur des entreprises non financières soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE</b> , par rapport au total des actifs couverts par l'ICP		
Sur la base du chiffre d'affaires	0290	2,04 %
Sur la base des dépenses d'investissement	0300	3,18 %
Valeur des <b>expositions, alignées sur la Taxonomie, sur des entreprises non financières soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE</b>		
Sur la base du chiffre d'affaires	0310	73 998 316
Sur la base des dépenses d'investissement	0320	115 112 831
Pour les entreprises financières		
Part des <b>expositions, alignées sur la Taxonomie, sur des entreprises financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE</b> , par rapport au total des actifs couverts par l'ICP		
Sur la base du chiffre d'affaires	0330	0,23 %
Sur la base des dépenses d'investissement	0340	0,27 %
Valeur des <b>expositions, alignées sur la Taxonomie, sur des entreprises financières s soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE</b>		
Sur la base du chiffre d'affaires	0350	8 480 112
Sur la base des dépenses d'investissement	0360	9 618 979
Pour toutes les entreprises		
Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans <b>lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur</b> , qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités alignées sur la Taxonomie		
Sur la base du chiffre d'affaires	0370	2,28 %
Sur la base des dépenses d'investissement	0380	3,44 %
Valeur des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans <b>lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur</b> , qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités alignées sur la Taxonomie		
Sur la base du chiffre d'affaires	0390	82 478 428
Sur la base des dépenses d'investissement	0400	124 731 810
Part des <b>expositions, alignées sur la Taxonomie, sur d'autres contreparties et actifs</b> , par rapport au total des actifs couverts par l'ICP		
Sur la base du chiffre d'affaires	0410	0,00 %
Sur la base des dépenses d'investissement	0420	0,00 %
Valeur des <b>expositions, alignées sur la Taxonomie, sur d'autres contreparties et actifs</b> , par rapport au total des actifs couverts par l'ICP		
Sur la base du chiffre d'affaires	0430	-
Sur la base des dépenses d'investissement	0440	-

**Ventilation du numérateur de l'ICP par objectif environnemental**  
**Activités alignées sur la Taxonomie - sous réserve d'une évaluation positive de l'absence de préjudice important (DNSH) et**  
**du respect des garanties sociales :**  
**Objectifs environnementaux**

		Part des expositions contribuant de façon significative à l'objectif environnemental	Dont activités transitoires	Dont activités habilitantes
		0010	0020	0030
<b>(1) Atténuation du changement climatique</b>				
Base de calcul de l'ICP : Chiffre d'affaires	0450	88,74 %	2,57 %	72,02 %
Base de calcul de l'ICP : CapEx	0460	89,30 %	2,80 %	57,36 %
<b>(2) Adaptation au changement climatique</b>				
Base de calcul de l'ICP : Chiffre d'affaires	0470	0,06 %		
Base de calcul de l'ICP : CapEx	0480	0,02 %		
<b>(3) Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines</b>				
Base de calcul de l'ICP : Chiffre d'affaires	0490	0,23 %		
Base de calcul de l'ICP : CapEx	0500	0,07 %		
<b>(4) Transition vers une économie circulaire</b>				
Base de calcul de l'ICP : Chiffre d'affaires	0510	0,95 %		
Base de calcul de l'ICP : CapEx	0520	0,28 %		
<b>(5) Prévention et réduction de la pollution</b>				
Base de calcul de l'ICP : Chiffre d'affaires	0530	0,58 %		
Base de calcul de l'ICP : CapEx	0540	0,78 %		
<b>(6) Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes</b>				
Base de calcul de l'ICP : Chiffre d'affaires	0550	0,00 %		
Base de calcul de l'ICP : CapEx	0560	0,00 %		

AXA Retraite Entreprise • Rapport sur le climat et la biodiversité 2024 • Juin 2025

## E2) Part de l'exposition aux entreprises actives dans l'industrie des combustibles fossiles

En ce qui concerne les actifs liés au charbon, AXA Retraite Entreprise utilise exclusivement comme référence les entreprises listées dans la Global Coal Exit List (GCEL) de l'ONG allemande Urgewald e.V (« Urgewald »). L'exposition à ces entreprises est comptabilisée à 100 %, c'est-à-dire sans répartition proportionnelle basée sur le pourcentage d'activités liées au charbon pour ces entreprises. À fin 2024, l'exposition de l'actif général d'AXA Retraite Entreprise aux actifs liés au charbon s'élevait à 62 mille euros, représentant 0,00 % de l'actif général.

De même, AXA Retraite Entreprise surveille en continu son exposition aux actifs pétroliers et gaziers, en mettant l'accent sur les hydrocarbures non conventionnels. À cette fin, AXA Retraite Entreprise surveille tous les investissements dans les entreprises du secteur de l'énergie liées à l'industrie pétrolière et gazière, selon la classification BICS<sup>(20)</sup>, et comptabilise 100 % de l'exposition à ces entreprises.

À fin 2024, l'exposition globale de l'actif général d'AXA Retraite Entreprise aux entreprises pétrolières et gazières s'élevait à 8,4 millions d'euros, représentant 0,33 % de son actif général. AXA Retraite Entreprise détermine également la part de ses investissements dans les activités non conventionnelles en utilisant la part de production non conventionnelle fournie par la Global Oil & Gas Exit List (GOGEL)<sup>(21)</sup> d'Urgewald, disponible. À fin 2024, l'exposition aux actifs non conventionnels s'élevait à 0,8 millions d'euros, représentant 0,01 % de l'actif général.

(20) Couvrant le pétrole et gaz, les services pétroliers et gaziers et les pipelines

(21) <https://gogel.org/>. Indicateurs en matière de climat et de biodiversité couverts par une conclusion d'assurance limitée, veuillez-vous référer à la section « Rapport d'assurance limitée » pour plus de détails.

# F.Stratégie d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris

## F1) Indicateurs, objectifs et alignement avec l'Accord de Paris

### Objectifs de décarbonation du Plan de Transition Climatique (Climate Transition Plan, ou « CTP ») d'AXA, en tant qu'investisseur

En tant qu'investisseur, dès son adhésion à la NZAOA en 2019, AXA s'est engagé dans la transition de son portefeuille d'investissement vers des émissions nettes de GES nulles d'ici 2050 à travers des objectifs intermédiaires en termes d'investissement et fixés tous les cinq ans. Après un premier objectif intermédiaire de décarbonation pour 2025, AXA a annoncé en juin 2023 un deuxième objectif<sup>(22)</sup> visant à réduire de 50 % l'intensité carbone de son actif général d'ici 2030 par rapport à 2019. L'objectif englobe les investissements dans des obligations d'entreprises cotées, des actions cotées et des actifs immobiliers<sup>(23)</sup>, couvrant les émissions de GES de Scopes 1 et 2 des sociétés investies selon le GHG Protocol, et est basé sur l'intensité carbone par valeur d'entreprise, trésorerie comprise (Enterprise Value Including Cash, ou « EVIC ») pour les actifs d'entreprise cotées et l'intensité carbone par GAV (Gross Asset Value) pour les actifs immobiliers. Cet objectif sur les émissions financées d'AXA a été déterminé en adoptant une approche « bottom up » reposant sur des hypothèses d'opportunité d'investissement ainsi que sur la composition et les contraintes du portefeuille, et est conforme aux recommandations de la NZAOA<sup>(24)</sup> de même qu'à l'interprétation du Sixième Rapport d'Evaluation du GIEC (AR6) pour une trajectoire de + 1,5°C.

### Principaux leviers et actions d'AXA en tant qu'investisseur

Les actions du CTP d'AXA contribuant à ses efforts de décarbonation s'articulent autour de deux leviers clés : (i) le levier « atténuation du changement climatique » associé à la réduction des émissions de GES résultant des actions qui sont sous son contrôle, et (ii) le levier « soutien à la transition » associé à la réduction additionnelle des émissions de GES résultant des actions qui dépendent en partie des actions et des décisions des parties prenantes de la chaîne de valeur d'AXA - telles que les clients, les entreprises bénéficiaires d'investissement et les fournisseurs, AXA jouant un rôle de soutien.

Les actions d'AXA en tant qu'investisseur alignées avec chaque levier de décarbonation, sont décrites dans le tableau ci-dessous :

Leviers	Actions en tant qu'investisseur
Atténuation du changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> <li>Restreindre nos investissements dans le secteur des énergies fossiles</li> <li>Prendre des décisions d'investissement en utilisant des critères liés au changement climatique</li> </ul>
Soutien à la transition	<ul style="list-style-type: none"> <li>Financer la transition en investissant 5 milliards d'euros<sup>(a)</sup> par an</li> <li>Dialoguer avec les entreprises bénéficiaires d'investissements pour les encourager à adopter des stratégies ambitieuses en matière de climat</li> </ul>

(a) Périmètre : obligations d'entreprises et obligations souveraines, infrastructures, immobilier, dette privée et capital-investissement.

### Mesure et suivi de l'intensité carbone du portefeuille d'investissement

#### Intensité carbone par valeur d'entreprise (EVIC) d'AXA Retraite Entreprise

Au niveau du Groupe, AXA s'est fixé pour objectif de réduire l'intensité carbone de son actif général de 50 % d'ici 2030 par rapport à 2019. Cet objectif couvre les obligations et actions d'entreprises cotées, ainsi que les actifs immobiliers de l'actif général du Groupe. De 2019 à 2024, l'intensité carbone du Groupe AXA a été réduite de 50 %, passant de 65 t. eq. CO<sub>2</sub>/M€ à 32,4 t. eq. CO<sub>2</sub>/M€. Cette réduction est largement due à la gestion active du portefeuille et à la sélection des investissements, incluant les actifs finançant la transition climatique. AXA a donc déjà atteint la réduction de 50 % de l'intensité carbone et est en bonne voie pour atteindre l'objectif de décarbonation pour 2030. Le Groupe travaille actuellement à la définition d'un objectif actualisé. Au 31 décembre 2024, l'intensité carbone d'AXA Retraite Entreprise sur les dettes d'entreprises cotées et les actions, ainsi que sur les actifs d'actions immobilières atteint 29 t. eq. CO<sub>2</sub>/M€.

En parallèle, AXA poursuit ses efforts pour répondre aux difficultés opérationnelles qui ne lui permettent pas encore de disposer d'informations suffisamment fiables et complètes pour présenter les émissions financées sur les instruments de dette émis par des organismes liés à l'État, les instruments de capital investissement, et les prêts hypothécaires dans l'actif général et l'ensemble des actifs en unités de compte. Ces catégories d'actifs ne sont aujourd'hui pas prises en compte dans les émissions financées, mais AXA projette de les intégrer progressivement avec l'objectif de couvrir l'ensemble de l'actif général d'ici fin 2030.

AXA mesure également l'intensité carbone de son portefeuille de dette souveraine conformément à la méthodologie comptable recommandée par NZAOA, qui repose sur la version actuelle de la norme PCAF Global GHG Accounting and Reporting Standard. La couverture de cette classe d'actifs est essentielle pour AXA car elle représente une part importante de son actif général, avec 127 milliards d'euros à fin 2024, soit 27 % de l'actif général, dont 4,4 milliards d'euros pour AXA Retraite Entreprise. AXA n'a pas fixé d'objectif pour la dette souveraine étant donné sa dépendance à la mise en œuvre par chaque pays de son propre plan d'action climatique (Contributions Déterminées au niveau National ou CDN) et les contraintes de liquidité sur le portefeuille d'AXA.

(22) À la fin 2024, l'objectif n'a pas été validé par un organisme indépendant.

(23) Représentant 165 milliards d'euros à fin 2024, soit 36% de l'actif général d'AXA.

(24) <https://www.unepfi.org/industries/net-zero-asset-owner-alliances-target-setting-protocol-fourth-edition-affirms-1-5oc-ambition-for-2030-portfolios-ahead-of-real-economy-progress/>.

L'intensité carbone des actifs souverains d'AXA France Vie est de 119 t. eq. CO<sub>2</sub> / m€ et couvre 100 % des émetteurs de dette souveraine d'AXA au 31 décembre 2024.

Intensité carbone du portefeuille d'investissement d'AXA France Vie (actif général) (t. eq. CO <sub>2</sub> / millions d'euros)	2023	2024
<b>l'intensité carbone des obligations et actions des entreprises cotées et des actifs immobiliers</b>	<b>27,40</b>	<b>29,39</b>
Intensité carbone des investissements par classe d'actifs		
Obligations d'entreprises cotées en bourse	42,20	43,43
Actions cotées en bourse	12,48	15,57
Immobilier <sup>(a)</sup>	6,80	6,74
Intensité carbone des investissements par secteur		
Matières premières	96,89	160,50
Communications	13,59	12,27
Biens de consommation cyclique	7,81	7,39
Biens de consommation non cyclique	14,35	10,64
Énergie	278,95	465,91
Finance	0,68	0,26
Industrie	47,51	31,95
Autres	148,45	132,82
Technologie	2,50	2,36
Services publics	160,91	163,64
Immobilier	6,80	6,74
Intensité carbone des investissements par zone géographique		
Amérique	15,16	13,11
Asie	10,51	9,06
Europe	31,87	34,47
Autre	6,83	11,59
<b>Intensité carbone par PIB-PPA<sup>(b)</sup> de la dette souveraine d'AXA Retraite Entreprise</b>	<b>119,00</b>	<b>118,00</b>

[a] Emissions de GES Scopes 1 et 2

[b] Ce résultat KPI pour l'exercice 2024, les émissions financées pour les GES, est disponible et audité sur une base consolidée du Groupe (qui inclut les actifs d'AXA SA), dans le Document d'enregistrement universel 2024 d'AXA.



## Intensité carbone : approche par valeur absolue

En plus du suivi de l'intensité carbone, AXA suit également les émissions de GES<sup>(25)</sup> financées par ses actifs. Au 31 décembre 2024, les émissions financées<sup>(26)</sup> d'AXA Retraite Entreprise étaient de 46 kt. eq. CO<sub>2</sub> pour les obligations et actions d'entreprise cotées, ainsi que pour les actifs immobiliers. De plus, les émissions liées aux obligations souveraines d'AXA Retraite Entreprise représentaient 368 kt. eq. CO<sub>2</sub> d'émissions financées.

Émissions financées sur le portefeuille d'investissements d'AXA France Vie (actif général) (t. eq. CO <sub>2</sub> )	2023	2024
<b>Émissions financées des obligations et actions des entreprises cotées et des actifs immobiliers d'AXA Retraite Entreprise</b>	<b>39,80</b>	<b>45,61</b>
Par classe d'actif		
Obligations d'entreprises cotées en bourse	34,26	39,39
Actions cotées en bourse	2,60	3,31
Immobilier <sup>(a)</sup>	2,94	2,91
Par secteur		
Matériaux de base	1,90	6,39
Communications	0,95	0,81
Biens de consommation cyclique	0,45	0,44
Biens de consommation non cyclique	2,40	1,78
Énergie	11,29	3,89
Finance	0,29	0,10
Industrie	3,34	5,60
Autres	0,00	0,00
Technologie	0,16	0,17
Service publics	16,07	23,52
Immobilier	2,94	2,91
Par géographie		
Amérique	4,15	4,02
Asie	0,29	0,26
Europe	34,99	41,02
Autre	0,36	0,31
<b>Émissions financées de la dette souveraine d'AXA Retraite Entreprise</b>	<b>452,98</b>	<b>368,31</b>

[a] Emissions de GES Scopes 1 et 2

[b] Ce résultat KPI pour l'exercice 2024, les émissions financées pour les GES, est disponible et audité sur une base consolidée du Groupe (qui inclut les actifs d'AXA SA), dans le Document d'enregistrement universel 2024 d'AXA.

## Financement de la transition

L'alignement sur les objectifs de neutralité carbone requiert d'importants investissements. AXA capitalise sur les opportunités d'investissement de la transition climatique pour réorienter ses investissements vers des activités bas carbone et en transition.

AXA a déterminé un objectif de financement de la transition à partir de 2024. L'objectif consiste à investir au moins 5 milliards d'euros par an jusqu'en 2030 dans des initiatives de transition climatique. Cet objectif englobe toutes les catégories d'actifs de l'actif général d'AXA, incluant les obligations vertes et de transition, ainsi que les dépenses d'investissement de capital facilitant la transition des actifs immobiliers. Cet objectif, qui fait partie de « l'Indice AXA pour le Progrès », a été validé par le RISSC et le RIC, qui suit l'objectif mensuellement. Cet objectif suit les opportunités du marché ESG et les hypothèses sur la capacité d'investissement d'AXA. En 2024, AXA a investi 7,0 milliards d'euros dans le financement de la transition, principalement par le biais d'obligations vertes souveraines et d'entreprises, mais aussi au travers d'investissements dans l'immobilier et en capital-investissement (private equity).

Outre l'objectif de financement de la transition, AXA suit également activement ses actifs verts au sein de son portefeuille, totalisant 37,1 milliards d'euros au niveau du Groupe à fin décembre 2024, avec 726 millions d'euros attribués à AXA Retraite Entreprise, sans fixer d'objectif spécifique. Cela comprend l'investissement d'AXA dans des projets d'infrastructure verts visant à soutenir et à favoriser les investissements dans le développement du secteur des énergies renouvelables<sup>(27)</sup>.

## Une quantification des résultats à l'aide d'au moins un indicateur

AXA utilise la Climate Value at Risk (« CVaR ») pour évaluer les impacts financiers potentiels du changement climatique sur ses investissements dans des entreprises cotées. Cette mesure, différente de la traditionnelle Value-at-Risk (« VaR ») utilisée dans la gestion des risques, couvre le risque physique en fournissant une estimation de l'impact des événements climatiques extrêmes sur la valorisation de l'entreprise, selon différents scénarios de changement climatique. Le résultat est exprimé en pourcentage de perte de la valeur actuelle de l'entreprise.

Pour de plus amples informations sur la méthodologie CVaR, veuillez vous référer à la note méthodologique en annexe du présent Rapport.

(25) Emissions de GES Scopes 1 et 2

(26) Ce résultat KPI pour l'exercice 2024, les émissions financées pour les GES, est disponible et audité sur une base consolidée du Groupe (qui inclut les actifs d'AXA SA), dans le Document d'enregistrement universel 2024 d'AXA.

(27) Une liste complète des catégories d'investissements qui sont qualifiés de "verts" est disponible en page 229 du Document d'enregistrement universel 2024 d'AXA.

☑ Indicateurs en matière de climat et de biodiversité couverts par une conclusion d'assurance limitée, veuillez-vous référer à la section « Rapport d'assurance limitée » pour plus de détails.

AXA analyse la CVaR physique de ses portefeuilles d'obligations d'entreprise et d'actions cotées depuis l'exercice 2021. Dans les scénarios +1,5°C ordonné et 3°C NGFS, la CVaR physique a diminué par rapport aux niveaux de 2023. Le CVaR physique est passé de -2,79 % pour l'exercice 2023 à -1,37 % pour l'exercice 2024 dans le cadre du scénario 1,5 °C ordonné. Cette réduction est principalement due aux mises à jour apportées au modèle sous-jacent, en particulier au modèle d'inondation, avec des données plus précises sur les risques d'inondation.

**Climate Value at Risk (Perte maximale potentielle en %) :**

	2024	2023
1.5° Ordonné	-1.37	-2.79
2° Ordonné	-1.99	-3.83
2° Désordonné	-2.02	-3.86
3° NDC	-2.65	-4.48
% des actifs sous gestions couverts par la CvaR physique	65 %	71 %

**F2) Méthodologies pour évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement d'AXA avec l'Accord de Paris**

Les portefeuilles d'investissement du Groupe AXA sont surveillés à l'aide d'indicateurs clés de performance pour illustrer dans quelle mesure ses décisions d'investissement sont alignées sur l'atténuation du changement climatique et l'adaptation nécessaire pour soutenir l'Accord de Paris. AXA utilise des méthodologies externes, fournies par des fournisseurs de données externes, pour évaluer l'alignement de sa stratégie d'investissement à l'Accord de Paris.

AXA Retraite Entreprise • Rapport sur le climat et la biodiversité 2024 • Juin 2025

TYPE D'INDICATEUR		CLASSE D'ACTIFS	FOURNISSEUR DE DONNÉES	QUE MESURE-T-ON ?
Valeur à risque climatique	Coûts de risque physiques	Dettes et actions émises par les entreprises cotées		Impact des événements climatiques extrêmes (dommages aux actifs et interruption d'activité), exprimé en % de la valeur de l'entreprise (VE)
		Dettes et actions émises par les entreprises cotées		Intensité carbone du portefeuille d'AXA basée sur l'EVIC, exprimée en T.eq.CO <sub>2</sub> /EVIC €m (normalisée par la valeur de l'entreprise trésorerie comprise) Émissions financées des portefeuilles d'AXA, exprimées en T.eq.CO <sub>2</sub>
Intensité carbone		Actifs immobiliers physiques, dettes et actions liées à l'infrastructure directe		Intensité carbone du portefeuille d'AXA basée sur l'EVIC, exprimée en T.eq.CO <sub>2</sub> /EVIC €m (normalisée par la valeur de l'entreprise trésorerie comprise) Émissions financées des participations d'AXA, exprimées en T.eq.CO <sub>2</sub>
		Dettes souveraines		Émissions de production par Parité de Pouvoir d'Achat (PPA) - PIB ajusté, exprimé en T.eq.CO <sub>2</sub> /PIB - PPA M€
				Impacts et dépendances potentielles à la biodiversité
Biodiversité		Dettes et actions émises par les entreprises cotées		
Exposition aux énergies fossiles		Actifs cotés et privés		Exposition au charbon, au secteur du pétrole et du gaz et au pétrole et au gaz non conventionnels, exprimée en milliards d'euros et en pourcentage du total des actifs du compte général
Taxonomie UE		Dettes et actions émises par les entreprises cotées		Alignement et éligibilité à la Taxonomie de l'UE

Les efforts du Groupe pour mesurer l'intensité carbone du portefeuille d'investissement sont limités par les informations fournies par l'économie réelle. Lorsque seules des données indirectes sont disponibles, les actions et l'ambition restent limitées. D'autres classes d'actifs et émissions de GES de scope 3 pourront être intégrés avec l'amélioration de la disponibilité des données.

### F3) Utilisation des benchmarks de transition climatique de l'UE et de l'Accord de Paris dans la gestion des fonds indiciels

Notre entreprise ne gérant pas de fonds indiciels, les informations requises ici ne s'appliquent pas.

### F4) Le rôle et l'usage de l'évaluation dans la stratégie d'investissement, et notamment la complémentarité entre la méthodologie d'évaluation retenue et les autres indicateurs sur les critères ESG utilisés plus largement dans la stratégie d'investissement

Depuis 2015, AXA a fait de l'ESG un des piliers de sa politique d'investissement en intégrant des considérations ESG dans ses processus d'évaluation de crédit et d'investissement. L'équipe de Recherche Crédit d'AXA évalue quels émetteurs sont éligibles aux investissements obligataires et attribue des notations de crédit internes ainsi que des contraintes en termes de maturité à certains investissements. Outre l'évaluation par l'équipe de Recherche Crédit, tous les investissements doivent être conformes à la Politique d'Investissement Responsable d'AXA.

L'analyse de crédit d'AXA s'appuie à la fois sur des approches « top-down » et « bottom-up », essentielles pour évaluer le risque de crédit, et permet d'identifier et de saisir les risques et les opportunités ESG au niveau du secteur et de l'émetteur.

Au cours d'un examen de crédit, plusieurs facteurs liés aux activités et aux profils financiers d'un émetteur sont évalués. Il s'agit notamment des facteurs E, S et G susceptibles d'influer sur la performance du crédit, exprimée par le biais du facteur « Résilience et Transparence ». La pertinence de ce facteur dépend de la nature du secteur et est souvent implicitement prise en compte dans d'autres aspects du profil de risque de l'entreprise, tels que la stratégie de l'émetteur et sa position concurrentielle.

L'équipe de recherche crédit d'AXA classe les secteurs en 3 catégories de résilience - élevée, moyenne ou faible - sur la base d'une évaluation globale de la matérialité des facteurs E, S et G. Pour chaque secteur, AXA définit les facteurs E et S importants pour le crédit, tout en considérant la gouvernance comme cruciale et centrale pour l'évaluation du crédit dans tous les secteurs. La gouvernance est un facteur primordial ; une mauvaise gouvernance - telle qu'un reporting inadéquat, une structure d'entreprise inappropriée ou une faible gestion des risques - peut avoir un impact significatif sur la performance du crédit, bien que toutes les entreprises restent exposées à des événements idiosyncrasiques.

Les facteurs sociaux, tels que la gestion de la main-d'œuvre, peuvent également avoir une incidence sur le crédit, en particulier pour les secteurs d'activité confrontés à une pénurie de main-d'œuvre et/ou dont la main-d'œuvre est exposée à des conditions de travail difficiles. Des pratiques inadéquates en matière de santé et de sécurité peuvent avoir un impact négatif sur les performances opérationnelles d'une entreprise (tels que des accidents, blessures, perturbations opérationnelles) et peuvent nuire à son autorisation d'exercer, entraînant des responsabilités juridiques.

L'impact du facteur de Résilience et Transparence peut varier entre le court et le long terme. Il peut être significatif pour le crédit dans l'horizon de la notation de crédit (approximativement 2 ans) et donc affecter la notation de crédit interne de l'émetteur (« CIE »). Le risque peut également avoir un horizon plus long, par exemple lors de l'intégration des risques de transition dans l'évaluation du crédit. Dans ce cas, l'équipe de recherche crédit d'AXA peut utiliser d'autres leviers, comme proposer de cesser d'investir ou imposer des contraintes de maturité. Ces décisions sont ensuite mises en œuvre par les gestionnaires d'actifs qui investissent pour le compte d'AXA dans des mandats entièrement contrôlés.

### F5) Changements stratégiques d'investissement pour s'aligner sur les objectifs de l'Accord de Paris

#### Actions sur le charbon thermique

AXA interdit tout investissement dans une entreprise présentant les caractéristiques suivantes :

- sociétés minières dont la part du charbon dans le chiffre d'affaires est supérieure à 15 % et/ou dont la production annuelle de charbon est supérieure à 20 millions de tonnes, qui sont engagées dans la prospection de charbon thermique ou qui prévoient de développer de nouvelles mines de charbon thermique,
- entreprises de production d'électricité dont la part du charbon dans la production d'électricité (mix énergétique) est supérieure à 15 % et/ou dont la capacité installée d'électricité à base de charbon s'avère supérieure à 10 GW ou qui prévoient de développer de nouvelles capacités de production d'électricité thermique à partir de charbon ; et
- certains partenaires de l'industrie du charbon, définis comme des fabricants (par exemple, des fournisseurs d'équipements) et des acteurs dans les infrastructures (par exemple, des terminaux portuaires, des chemins de fer dédiés) développant de nouveaux actifs significatifs dans le domaine du charbon.

Le Groupe s'est également engagé dans une stratégie de « sortie » à long terme réduisant à zéro son exposition à l'industrie du charbon thermique, d'ici 2030, dans l'Union européenne et les pays de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde, comme le suggèrent les principaux scénarios climatiques (tels que le scénario Beyond + 2 °C de l'AIE).



Le Groupe s'est également engagé dans une stratégie de « sortie » à long terme réduisant à zéro son exposition à l'industrie du charbon thermique, d'ici 2030, dans l'Union européenne et les pays de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde, comme le suggèrent les principaux scénarios climatiques (tels que le scénario Beyond + 2 °C de l'AIE).

Sur cet objectif de sortie à long terme de l'industrie du charbon thermique, AXA Retraite Entreprise a réalisé les performances suivantes : fin 2024, l'exposition de l'actif général de AXA Retraite Entreprise aux actifs liés au charbon s'élève à 0,06 millions d'euros, soit 0,00 % de l'actif général d'AXA Retraite Entreprise.

Sur une base consolidée du Groupe AXA, l'exposition aux actifs liés au charbon s'élève à 1,2 milliard d'euros, soit 0,3 % de l'actif général du Groupe AXA. L'exposition au charbon a diminué de 35 % en 2024 et de 74 % par rapport à la fin 2019. Conformément à la politique énergétique AXA 2023, l'exposition restante est principalement concentrée dans des entreprises dont la part du charbon dans les activités est faible, c'est-à-dire inférieure aux seuils d'exclusion actuels de 15 % du Groupe.

### Actions sur le pétrole et le gaz

Depuis 2017, le Groupe s'est désengagé des entreprises liées aux sables bitumineux (définies comme des entreprises réalisant plus de 20 % de leur chiffre d'affaires dans les sables bitumineux, y compris les exploitants de pipelines). AXA ne procède plus à de nouveaux investissements dans les entreprises pétrolières et gazières des marchés développés appartenant aux sous-secteurs upstream, aux services pétroliers et aux sous-secteurs downstream, ainsi que dans les sociétés du secteur midstream. Au cas par cas, AXA peut investir dans des sociétés pétrolières et gazières intégrées qui sont les plus volontaires en matière de transition vers une économie à faibles émissions de carbone. Pour plus de détails concernant les restrictions d'investissement du Groupe en matière de pétrole et gaz conventionnels, veuillez vous référer à la politique énergétique du Groupe.

En matière d'exploration et de production de pétrole et gaz non conventionnels, la politique énergétique du Groupe stipule :

- sables bitumineux : AXA n'investit plus directement dans les entreprises qui réalisent plus de 5 % de leur production des sables bitumineux et dans les entreprises produisant plus de 5 % du volume mondial des sables bitumineux,
- pétrole et gaz de schiste : AXA n'investit plus directement dans les entreprises qui réalisent plus de 30 % de leur production du pétrole et du gaz de schiste,
- eaux très profondes : AXA n'investit plus directement dans des sociétés dont plus de 20 % de la production provient de projets

pétroliers et gaziers en eaux très profondes. L'extraction de pétrole et de gaz en eaux très profondes est définie comme un forage qui a lieu à au moins 1 500 mètres sous le niveau de la mer,

- arctique : AXA n'investit plus directement dans les entreprises dont plus de 10 % de la production provient de la Région AMAP (seuil relatif) ou qui produisent plus de 5 % du volume mondial de pétrole et de gaz basé sur l'AMAP (seuil absolu). AXA a aligné sa définition de la région arctique sur le Arctic Assessment & Monitoring Programme (AMAP), basé sur les écosystèmes. La région AMAP s'étend au-delà du cercle arctique et de l'ancienne zone 70°N d'AXA. Cependant, AXA exclut les activités norvégiennes du champ d'application, compte tenu de leurs normes environnementales élevées et de leur empreinte carbone opérationnelle plus faible ; et
- infrastructure : AXA n'investit plus directement dans des actifs d'infrastructure exposés à l'exploration et à la production de pétrole et de gaz non conventionnels.

La politique d'AXA limite considérablement le nombre de sociétés pétrolières et gazières qui satisfont à ses critères, représentant moins de 2 % des quelques 900 sociétés identifiées dans la Global Oil and Gas Exit List (GOGEL) de Urgewald. AXA suit de manière continue son exposition aux actifs pétroliers et gaziers et aux activités non conventionnelles. L'exposition globale à ces industries couvre à la fois les actifs cotés et les actifs privés de l'actif général. En ce qui concerne les obligations et les actions d'entreprises cotées, le Groupe suit, sans objectif explicite, tous les investissements dans des entreprises ayant une activité liée au pétrole et au gaz dans le secteur de l'énergie, selon la classification BICS<sup>(278)</sup>.

À fin 2024, l'exposition globale d'AXA Retraite Entreprise au secteur pétrolier et gazier atteignait 8,4 millions d'euros, soit 0,12 % de l'actif général. AXA Retraite Entreprise détermine également la part de ses investissements dans les activités non conventionnelles, en utilisant la part de la production non conventionnelle fournie par Global Oil & Gas Exist List d'Urgewald<sup>(29)</sup>, lorsque disponible. À fin 2024, l'exposition d'AXA Retraite Entreprise aux actifs non conventionnels atteignait 0,8 millions d'euros, représentant 0,01 % de l'actif général d'AXA Retraite Entreprise.

Sur une base consolidée du Groupe AXA, à fin 2024, l'exposition globale de l'actif général d'AXA au secteur pétrolier et gazier atteignait 4,1 milliards d'euros, soit 0,9 % de l'actif général d'AXA. Cette exposition se répartit entre 2,7 milliards d'euros investis sur des actifs cotés et les 1,3 milliard d'euros sur des actifs privés<sup>(30)</sup>. Sur les actifs non conventionnels, l'exposition atteignait 0,6 milliard d'euros, soit 0,1 % de l'actif général d'AXA.



(28) Couvrant le pétrole et le gaz, les services pétroliers et gaziers et les pipelines.

(29) GOGEL 2024, <https://gogel.org>

(30) Les données sur les actifs privés sont pour l'exercice 2023, celles de l'exercice 2024 n'étant pas encore disponibles.

☒ Indicateurs en matière de climat et de biodiversité couverts par une conclusion d'assurance limitée, veuillez-vous référer à la section « Rapport d'assurance limitée » pour plus de détails.

## G.Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

AXA considère la nécessité d'aborder d'autres enjeux environnementaux comme une extension de ses efforts en matière de climat<sup>(31)</sup>. La perte de biodiversité met en péril les services écosystémiques et pose des risques à la société et aux entreprises qui en dépendent, ainsi qu'aux investisseurs qui comptent sur le bon fonctionnement de l'économie. En outre, la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (« IPBES »), le groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (« GIEC ») et la Taskforce on Nature-related Financial Disclosures (« TNFD ») identifient tous le changement climatique comme un facteur clé de changement de la nature et, par extension, de la biodiversité. En conséquence, le Groupe a mis en oeuvre une série d'initiatives destinées à contribuer positivement à la protection des écosystèmes et à agir sur le lien entre le climat et la nature, ainsi que des efforts continus pour améliorer les analyses quantitatives relatives aux enjeux liés à la nature afin de soutenir la fixation d'objectifs futurs.

### G1 et G2) Une mesure du respect des objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée le 5 juin 1992, et une analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité

#### Contribution à la réduction des pressions et impacts les plus importants sur la biodiversité

La biodiversité joue un rôle fondamental pour le bien-être humain et les activités économiques en fournissant une multitude de services écosystémiques, notamment relatifs à la production de nourriture et la gestion du cycle de l'eau. De nombreux décideurs politiques, banques centrales et autorités de surveillance financière commencent à reconnaître les risques que la perte de biodiversité fait peser sur les activités économiques et les systèmes financiers. AXA a également introduit la prise en compte des enjeux liés à la nature dans ses activités d'investissement.

#### Politique de conversion des écosystèmes et de déforestation

Dans le cadre de la Politique de déforestation<sup>(32)</sup>, AXA interdit les investissements dans les entreprises liées à la production non durable d'huile de palme, celles qui sont confrontées à des controverses « élevées » ou « graves » en matière de biodiversité et d'usage des sols, ou celles dont les activités ont un impact « critique » sur les forêts selon le Carbon Disclosure Project (« CDP »). Ces exclusions s'appliquent à l'actif général d'AXA et aux actifs en unités de compte dans le cadre de mandats entièrement contrôlés. La politique est revue chaque année par le RISSC et monitorée par le RIC, ce qui garantit une intégration dans toutes les activités liées à l'investissement. Les parties prenantes, y compris les gestionnaires d'actifs, sont informées par le biais des directives d'investissement d'AXA, de réunions régulières et du site Internet d'AXA.

Ainsi, toutes les mesures mentionnées ci-dessus contribuent à la conservation de la diversité biologique, à l'utilisation durable de ses éléments et au partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques.

#### Actions d'atténuation et d'adaptation en faveur de la biodiversité

En décembre 2022, lors de la conférence des Parties de Montréal (« COP15 »), les Parties à la convention sur la diversité biologique ont adopté le cadre mondial de biodiversité de Kunming-Montréal. Ce cadre comprend 23 nouveaux objectifs. Tous ne sont pas quantitatifs, et un travail continu est nécessaire pour les traduire en objectifs quantifiables et normalisés à mettre en œuvre par les gouvernements et éventuellement à adopter volontairement par les acteurs non étatiques, y compris le secteur privé.

AXA a commencé à prendre des mesures concrètes pour atteindre ces objectifs, en mettant l'accent sur les points suivants :

- contribuer à la réalisation de l'objectif 1 : réduire la perte de zones très importantes de biodiversité à un niveau proche de zéro d'ici à 2030,
- contribuer à la réalisation de l'objectif 10 : gérer l'agriculture de manière durable,
- contribuer à la réalisation de l'objectif 11 : restaurer et améliorer les écosystèmes grâce à des solutions fondées sur la nature.

Dans ce contexte et pour atténuer les effets négatifs sur la nature et les écosystèmes, le groupe a pris des mesures concrètes détaillées ci-dessous.

#### Fonds pour le capital naturel

Lancé fin 2022, le fonds Natural Capital et à impact d'AXA IM Alts, avec une taille cible de 400 millions de dollars, financera notamment des projets visant à protéger et à restaurer le capital naturel, notamment dans les forêts, les mangroves et les tourbières. Par ailleurs, le fonds investira dans des promoteurs de projets afin de renforcer leur capacité à développer et concrétiser des projets axés sur le capital naturel. Le fonds investira également dans des solutions qui permettent une évaluation plus rapide et plus précise de ces projets, basés sur la nature, et des solutions de marché relatives au carbone.

#### Investissements forestiers durables

Les forêts sont une classe d'actifs essentielle en raison de leur importante biodiversité et de leur rôle dans la capture du carbone, tout en offrant des rendements durables à long terme et résistants aux cycles économiques. AXA s'engage donc dans une sylviculture responsable, en s'assurant que ses investissements favorisent à la fois la préservation de l'environnement et la croissance durable, en accord avec les objectifs plus larges d'AXA en matière de durabilité.

Les investissements forestiers durables, comprennent les forêts gérées par AXA IM Alts pour le compte d'AXA et de clients tiers. Elles sont certifiées par le Program for the Endorsement of Forest Certification (« PEFC ») ou le Forest Stewardship Council (« FSC ») au moment de leur acquisition ou une fois qu'elles sont gérées. PEFC et FSC sont des certifications indépendantes garantissant la gestion responsable des forêts. À la fin de l'année 2024, AXA IM Alts gère environ 77 000 hectares pour le compte du Groupe, représentant 0,9 milliard d'euros d'actifs.

(31) La biodiversité et le changement climatique sont interdépendants et liés, comme le conclut un rapport scientifique sur la biodiversité et le changement climatique élaboré et coparrainé par l'IPBES et le GIEC. Par exemple, le changement climatique (y compris en termes de conditions météorologiques et climatiques extrêmes) exacerbe les risques pour la biodiversité et les habitats naturels et gérés ; dans le même temps, les écosystèmes naturels et gérés et leur biodiversité jouent un rôle clé dans l'atténuation du changement climatique et dans le soutien à l'adaptation au climat, comme le confirme le sixième rapport d'évaluation du GIEC (2023).

(32) Cette politique est actuellement en cours de révision. Tous les détails de la politique actuelle du groupe en matière de conversion des écosystèmes et de déforestation sont disponibles à l'adresse suivante (en anglais) : <https://www.axa.com/en/commitments/axa-and-forests>.

## S'engager dans des initiatives volontaires

Pour soutenir son action en faveur de l'atténuation et de l'adaptation à la perte de biodiversité, AXA s'engage dans des initiatives volontaires telles que Finance for Biodiversity (« FFB ») et encore la Taskforce on Nature-Related Financial Disclosures (« TNFD »). AXA est l'un des premiers adhérents à la TNFD et s'est engagé à publier son rapport TNFD d'ici à la fin d'année 2025.

TNFD et FFB sont structurées autour de principes, donnant aux investisseurs un cadre pour protéger la nature à travers leurs activités de financement. Les deux initiatives proposent de suivre une feuille de route avec des objectifs très similaires à atteindre à court, moyen et long terme, en particulier pour la définition des cibles (target setting) liés à la biodiversité.

Par exemple, FFB attend de ses signataires qu'ils fixent et atteignent trois types d'objectifs dans un délai de cinq ans, entre le début de 2025 et la fin de 2030 :

- les objectifs d'initiation, à atteindre d'ici à la fin de 2025, sont conçus pour démontrer la capacité à évaluer les impacts et les dépendances liés à la nature, les risques et les opportunités du portefeuille ;
- les objectifs de suivi, à atteindre d'ici la fin de l'année 2026, visent à suivre les indicateurs clés de performance sectoriels, à déployer des actions pour lutter contre les facteurs d'impact sur la nature et à rendre compte des progrès accomplis ; et
- les objectifs de portefeuille, à atteindre d'ici à la fin de 2030, visent à fixer des objectifs de réduction de l'impact négatif des portefeuilles.

## Mesurer et évaluer l'impact de la perte de biodiversité

Dans ses efforts continus pour évaluer et divulguer les impacts et les dépendances potentiels sur la biodiversité de ses actifs investis, AXA suit une approche sectorielle basée sur les données d'ENCORE (Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure) et axée sur les investissements en actions et en obligation d'entreprise cotées<sup>(33)</sup>.

En raison de l'absence ou du manque d'informations communiquées directement par les sociétés cotées, AXA s'appuie sur des données sectorielles pour établir une première évaluation de ses impacts et de ses dépendances potentiels à l'égard de la nature et des services écosystémiques en tant qu'investisseur.

ENCORE<sup>(34)</sup> est une base de données qui aide les organisations à explorer leurs expositions aux risques liés à l'environnement et à prendre les premières actions pour comprendre leurs dépendances à et leurs impacts sur l'environnement.

Elle contient l'évaluation de la matérialité de 25 dépendances et de 13 pressions pour 271 secteurs qui ont été cartographiés au niveau le plus granulaire de la classification sectorielle d'AXA.

Pour évaluer les impacts et les dépendances potentiels du portefeuille d'obligations et d'actions d'entreprises cotées, AXA a limité son analyse à sept pressions et six services écosystémiques. Ce sous-ensemble a été défini pour assurer la lisibilité et la qualité des résultats de l'analyse. AXA a sélectionné les pressions et services pour lesquels ENCORE dispose de suffisamment de données sur les liens entre la pression (resp. le service) et un secteur, en d'autres termes ceux pour lesquels ENCORE est assez confiant.

Les indicateurs présentés ci-après par AXA sont le pourcentage de son portefeuille coté investi dans des secteurs fortement ou très fortement impactant sur une des sept pressions liées à la biodiversité et dépendant fortement ou très fortement à la biodiversité sur au moins l'un des six services écosystémiques.

## Impacts potentiels

En décembre 2024, 16 % du portefeuille d'actions et d'obligations d'entreprises cotées d'AXA est investi dans des secteurs ayant un impact négatif potentiel élevé ou très élevé sur la biodiversité via au moins une pression. Au niveau d'AXA Retraite Entreprise, la part des impacts potentiels est estimée à 20 %.

## Dépendances potentielles

En décembre 2024, 15 % du portefeuille d'actions et de d'obligations d'entreprises cotées d'AXA est investi dans des secteurs qui dépendent potentiellement fortement ou très fortement<sup>(35)</sup> d'au moins un service écosystémique. Les dépendances potentielles s'élèvent à 22 % pour AXA Retraite Entreprise.

Les pourcentages ci-dessus sont calculés en incluant les investissements du portefeuille dans les sociétés financières. Comme l'outil ENCORE ne prend en compte que les impacts et dépendances directs, qui résultent uniquement des activités directes des entreprises, les impacts et dépendances indirects significatifs des sociétés financières, dont la part dans le portefeuille d'AXA est importante, ne sont pas reflétés dans ces résultats, ce qui représente une limite dans l'évaluation des impacts et dépendances des investissements d'AXA.

Une analyse menée par la Banque de France en 2022<sup>(36)</sup> a révélé que 42 % du portefeuille des institutions financières françaises dépendent fortement ou très fortement d'au moins un service écosystémique. Cette étude excluait les investissements dans les sociétés financières du portefeuille d'actifs cotés. En effectuant la même analyse (c'est-à-dire en excluant les sociétés financières du portefeuille d'actifs cotés d'AXA), AXA obtient 32 %. L'écart de 10 points entre les chiffres d'AXA et de la Banque de France pourrait s'expliquer par la différence d'allocation d'actifs. En effet, le portefeuille d'investissement considéré dans l'étude de la Banque de France rassemble des portefeuilles d'institutions financières telles que des banques et des gestionnaires d'actifs, et leurs allocations d'actifs peuvent être en partie différentes de celles des assureurs.

Une étude plus récente de la BCE et de l'EIOPA sur les portefeuilles d'investissement des assureurs européens fait état de 30 % de dépendance élevée ou très élevée à l'égard d'au moins un service écosystémique. Cette fois, et contrairement à l'étude de la Banque de France, les investissements dans les sociétés financières ont été inclus dans le calcul. L'écart de 15 points entre les chiffres d'AXA et ceux de la BCE/EIOPA peut s'expliquer par deux raisons : l'allocation d'actifs d'AXA vers des secteurs moins menaçants pour la biodiversité ; la méthodologie utilisée pour calculer ce pourcentage.

La comparaison des données d'AXA avec les résultats des deux études ci-dessus montre à quel point il est complexe de mesurer de manière adéquate les impacts et les dépendances réels des investissements sur la biodiversité et les services écosystémiques. Compte tenu du manque de maturité actuel dans ce domaine, AXA n'est pas en mesure de fixer des objectifs et se concentre sur l'amélioration de ses capacités de mesure.

(33) Représentant 27 % de l'actif général.

(34) <https://encorenature.org>

(35) Les notations de matérialité ENCORE utilisent une échelle de notation en cinq points : très élevée (VH), élevée (H), moyenne (M), faible (L) et très faible (VL). Elles sont conçues pour comparer la matérialité dans l'ensemble de l'économie, et non dans un secteur spécifique. Chaque note de matérialité est basée sur un ensemble d'indicateurs quantitatifs ou qualitatifs. Dans certains cas, une approche mixte a été adoptée, avec une combinaison d'évaluation quantitative et qualitative des pressions et des dépendances. Lorsque des données quantitatives appropriées étaient disponibles, l'utilisation d'indicateurs quantitatifs a été privilégiée.

(36) Banque de France, Svartzman et al. (2022).

☒ Indicateurs en matière de climat et de biodiversité couverts par une conclusion d'assurance limitée, veuillez-vous référer à la section « Rapport d'assurance limitée » pour plus de détails.

# H- Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

## H1 ) Le processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG, la manière dont les risques sont intégrés au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité, et la manière dont ce processus répond aux recommandations des autorités européennes de surveillance du système européen de surveillance financière

### Analyse de la double matérialité dans le contexte de la Directive sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises

La stratégie de durabilité d'AXA repose principalement sur une compréhension claire des principaux enjeux ESG du Groupe, qui correspondent aux Impacts, Risques et Opportunités (« IRO ») significatifs identifiés lors de l'évaluation de la double matérialité (Double Materiality Analysis ou « DMA ») qui est devenue applicable au Groupe à partir de 2024 à la suite de la transposition en droit français<sup>(37)</sup> de la Directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 sur le reporting de durabilité (la « Corporate Sustainability Reporting Directive » ou « CSRD »).

La DMA va au-delà de l'identification des risques en matière de durabilité et intègre également les impacts matériels (à savoir les impacts négatifs et positifs) et les opportunités liées aux enjeux de durabilité (Risques, Impacts et Opportunités ou « IRO »). Elle adopte une double perspective : (1) examiner dans quelle mesure les activités du Groupe affectent l'environnement et la société (« matérialité des impacts ») et (2) évaluer dans quelle mesure les enjeux de durabilité influencent le développement, la performance et le positionnement du Groupe (« matérialité financière »).

Les éléments ci-dessous se concentrent sur la détermination des risques significatifs inclus dans les IRO, dans le cadre de la DMA.

### Identification des IRO liés aux enjeux de durabilité

L'identification des IRO implique une approche structurée qui combine le dialogue avec les parties prenantes, l'analyse des activités et des relations d'affaires, ainsi que la cartographie des enjeux matériels de durabilité sur l'ensemble de la chaîne de valeur. Elle prend tout d'abord en compte les dix thèmes de durabilité identifiés sur la base du règlement délégué (UE) 2023/2772 de la Commission du 31 juillet 2023 concernant les normes européennes d'information en matière de durabilité (les « ESRS ») qui sont ensuite affinés dans le cadre de consultations avec les parties prenantes et via des considérations spécifiques au secteur de l'assurance. Le processus d'identification tient également compte des évaluations des risques antérieures, notamment l'évaluation interne des risques liés à la durabilité d'AXA (réalisée en 2023) et l'évaluation des risques liés aux droits de l'homme (réalisée en 2022) ;

le processus a permis d'établir une liste de 16 thèmes de durabilité donnant lieu à 98 sous-thèmes pour une analyse plus approfondie, avec le résultat final du processus consistant à prioriser 27 IRO. Le processus de hiérarchisation des IRO est décrit en détail à la Section 4.1.3.2 – « Impacts, risques et opportunités matériels pour AXA » du Document d'enregistrement universel 2024 d'AXA.

### Évaluation et détermination des risques significatifs liés aux enjeux de durabilité

Dans le cadre de la DMA, près de 47 risques individuels liés aux enjeux de durabilité ont fait l'objet d'une analyse plus détaillée, au cours de laquelle un jugement a été appliqué pour évaluer l'importance de l'impact des risques sur la performance de l'organisation, y compris les aspects financiers, opérationnels et de réputation. En l'absence de directives spécifiques et d'analyses comparatives, AXA a exercé son jugement sur la base de ses propres faits et circonstances et de sa propre évaluation des risques identifiés les uns par rapport aux autres.

Les informations disponibles à ce stade étant insuffisantes et parfois peu concluantes pour fixer des seuils quantitatifs spécifiques, l'approche suivie a consisté à classer les différents impacts sur chacune des dimensions de l'analyse et à les positionner systématiquement sur des échelles de cinq points, avec des commentaires à l'appui des notations.

En ce qui concerne les risques, cette analyse a pris en compte les horizons temporels pertinents (c'est-à-dire à court, moyen ou long terme) et a analysé l'ampleur des effets financiers potentiels en termes de performance ou de position financière, de flux de trésorerie, ainsi que d'accès au capital ou de coût de celui-ci, à l'aide d'estimations de haut niveau. Leur probabilité de survenance et la dépendance vis-à-vis des ressources naturelles, humaines ou sociales ont également été prises en compte pour déterminer la matérialité des risques identifiés.

Le score global de matérialité financière a été calculé comme une moyenne des scores relatifs à l'ampleur, à la probabilité et à l'horizon temporel. Sur la base des résultats de la phase initiale de la DMA, l'importance du risque ou de l'opportunité pour AXA a également été pris en compte dans la cotation. Chaque fois que le score était égal ou supérieur à quatre, le risque ou l'opportunité était considéré comme matériel, ce qui a finalement permis d'identifier deux risques significatifs.



(37) Essentiellement les articles L.232-6-3, R.232-8-4 et suivants, L.233-28-4 et R.233-16-3 et suivants du Code de commerce concernant l'obligation de publier un rapport de développement durable.

## Intégration des risques de durabilité dans la gestion des risques

La directive européenne Solvabilité II et ses actes délégués (Directive 2009/138/CE) exigent également que les risques de durabilité soient pris en compte par les entreprises d'assurance et de réassurance dans la gestion de leurs risques et notamment dans l'identification et l'évaluation des risques effectuées dans le cadre de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (Own Risk and Solvency Assessment or « ORSA »). L'ORSA doit donner un aperçu des travaux en cours au sein du Groupe AXA pour évaluer les implications potentielles du changement climatique, ainsi que les actions d'adaptation et d'atténuation nécessaires des activités.

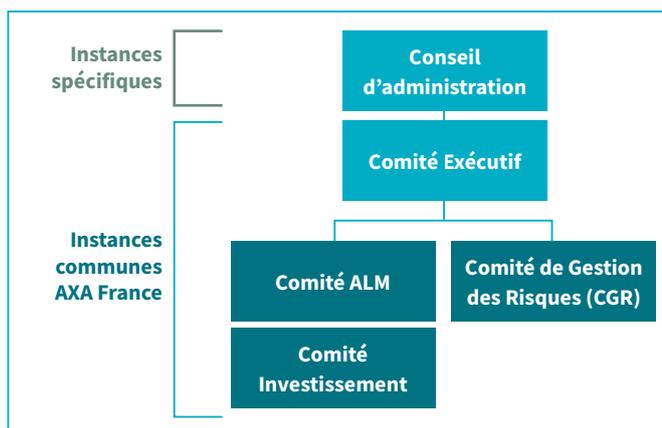
La gestion des risques de durabilité par le Groupe s'inscrit dans le cadre d'un système complet de contrôles internes et de gestion des risques qui s'applique à toutes les entités du Groupe, y compris AXA SA. En 2024, le Groupe était engagé dans des activités d'assurance, de réassurance, de gestion d'actifs et de banque au niveau mondial. À ce titre, elle est exposée à une grande variété de risques, notamment des risques de marché, des risques de crédit, des risques assurantiels, des risques opérationnels et d'autres risques importants.

Alors que les risques liés au changement climatique et à la durabilité sont une priorité croissante dans le secteur des services financiers, AXA s'efforce d'améliorer en permanence sa compréhension globale et son évaluation de l'impacts potentiels de ces risques. Le cadre de gestion des risques doit notamment tenir compte des spécificités du risque climatique, mais les risques liés au changement climatique se présentant à moyen et long terme, leurs trajectoires et leur impact restent complexes à modéliser et leur évolution incertaine. Par conséquent, le processus de gestion des risques visant à identifier, évaluer et traiter les risques de durabilité évolue en permanence et s'appuie sur l'analyse effectuée dans le cadre du processus ORSA et bénéficie également de l'analyse de double matérialité (DMA) réalisée pour les besoins de l'état de durabilité inclus dans le Document d'enregistrement universel 2024 d'AXA.

Les éléments clés du DMA font l'objet d'une étude plus approfondie dans le cadre de l'ORSA, qui est préparé conformément au cadre européen Solvabilité II, aux orientations de l'EIOPA<sup>(38)</sup> et discuté avec l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (« ACPR »).

Le rapport ORSA du Groupe est approuvé annuellement par le Comité d'Audit, des Risques et de la Conformité (ARCC) puis revu par le Comité d'Audit du Groupe et le Comité Financier et des Risques, avant d'être soumis au Conseil d'administration qui en approuve les conclusions. L'État de Durabilité suit un processus d'examen similaire puisqu'elle est examinée par l'ARCC, puis par le Comité d'Audit du Groupe et le Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable lors d'une réunion conjointe avant sa communication au Conseil d'administration.

### Cadre de gestion des risques de l'entreprise



La gestion des risques de durabilité d'AXA Retraite Entreprise est intégrée dans un cadre plus large de la gestion des risques d'AXA France.

■ Le Conseil d'administration détermine les orientations stratégiques de l'entreprise et il est tenu informé de leur mise en œuvre.

Dans le cadre de la réglementation, il :

- prend connaissance de l'appétence pour le risque validée par le Comité Exécutif,
- s'assure que les orientations stratégiques prennent en compte l'évolution de la solvabilité, les limites de tolérance au risque et l'allocation des fonds propres,
- s'assure que le niveau des fonds propres est approprié et suffisant pour remplir ses engagements envers les assurés, même dans des situations défavorables,
- valide la définition et le mode de fonctionnement du système de gestion des risques, identifie et priorise les opportunités d'amélioration continue dans ce domaine,
- approuve le rapport ORSA, avant que celui-ci ne soit présenté à l'ACPR.

■ Le Comité Exécutif, en termes de gestion des risques :

- valide l'évaluation des risques stratégiques, réglementaires, de réputation et émergents (y compris en matière de durabilité),
  - valide le modèle interne, le système de gestion des risques et le rapport ORSA avant présentation au Conseil d'administration pour approbation,
  - valide le cadre de tolérance au risque, le niveau de l'appétence pour le risque et les plans d'actions associés aux seuils limites.
- Ces validations en Comité Exécutif d'AXA France relatives à notre entreprise s'effectuent en présence de la Direction générale du FRPS.

Les instances de gouvernance suivantes d'AXA France assurent notamment la gestion des risques, selon leur nature :

- Comité ALM (Assets Liabilities Management) et Comité d'investissement,
- Comité de Gestion des Risques (CGR).

Le processus de décision concernant la gestion du risque assurantiel et opérationnel est gouverné par le Comité de Gestion des Risques (CGR). Le CGR d'AXA France rend compte directement au Comité Exécutif. Ses principaux objectifs sont :

- Définir et surveiller le niveau acceptable de risque assurantiel et opérationnel assumé par l'entreprise,
- Approuver le lancement de nouveaux produits / garanties significatifs,
- Valider les revues de risques et rentabilité sur les segments existants,
- Valider les plans de réassurance,
- Valider les évolutions de modèles et d'hypothèses.

Le Comité ALM est en charge principalement de la Gestion Actifs Passifs et rend compte directement au Comité Exécutif. Il approuve les allocations stratégiques d'actifs et les programmes de couverture de taux et de l'inflation. Il délègue la définition du niveau de la tolérance au risque financier, qui sera proposé pour validation au Comité Exécutif, et le suivi du respect des limites associées au Comité d'Investissement dans le cadre du processus sur l'appétence pour le risque. L'organisation et les missions du Comité d'investissement sont précisées dans la Politique de gestion des investissements financiers.

(38) <https://www.eiopa.europa.eu/document-library/other-documents/application-guidance-climate-change-materiality-assessments-and-aout-2022>

## H2) Description des principaux risques ESG pris en compte et analysés

Notre entreprise est exposée aux risques liés au changement climatique et aux catégories de risques connexes, tels que la perte de biodiversité (par exemple, lorsque le changement climatique affecte négativement les espèces ou les écosystèmes) et les risques liés au développement durable (c'est-à-dire les risques liés aux conditions environnementales, à la responsabilité des employeurs, aux problèmes sociétaux ou aux droits de l'homme pouvant avoir un effet défavorable sur notre activité).

Les plus significatifs de ces risques qui ont, et pourraient avoir, un impact important sur nos activités sont les suivants :

### Les risques physiques

Ce sont les risques résultant de l'impact direct du changement climatique sur les personnes (vie et santé), les biens et les activités, tels que ceux résultant de la hausse des températures, de l'augmentation de la fréquence et de la gravité des événements météorologiques extrêmes, aux incendies, à l'élévation du niveau de la mer, à la réduction de la biodiversité et aux changements en matière d'exposition aux maladies vectorielles. Les risques physiques peuvent avoir un impact significatif sur nos activités, en ce qui concerne l'augmentation des sinistres (tant en termes de nombre que de valeur) et peuvent avoir un impact sur les hypothèses de tarification et de modélisation. L'une ou l'autre de ces répercussions pourrait entraîner une augmentation des primes et une diminution du nombre de produits d'assurance vendus en raison du prix, de l'impact négatif sur la réputation ou de la perception du public à l'égard de l'augmentation des primes. Elles peuvent également entraîner le besoin de nouveaux produits d'assurance, ce qui a une incidence sur nos activités en raison de l'augmentation des coûts de développement, et peut avoir une incidence sur la valeur de nos investissements.

### Les risques de transition

La transition vers une économie bas carbone pourrait entraîner la modification du comportement et des stratégies des acteurs industriels, des participants au marché et des clients en réponse au changement climatique et suite à la mise en oeuvre de politiques, de réglementations et d'évolutions technologiques liées au climat, y compris les changements structurels intersectoriels résultant de la transition vers une économie à faibles émissions de carbone. Les risques de transition pourraient impacter :

- nos produits d'assurance (par exemple, en raison de difficultés ou de coûts pour développer de nouveaux produits adaptés à la transition),
- les souscriptions (par exemple, l'incidence et le coût de l'intégration d'éléments de transition dans nos pratiques de souscription),
- nos activités (par exemple, l'impact et le coût de la transition de nos activités vers un modèle à faibles émissions de carbone et le fait de s'assurer que nos fournisseurs respectent nos objectifs et nos cibles en matière de réduction des émissions de carbone) ; et
- la valeur de nos investissements (par exemple, en raison des conséquences en termes de capital et opérationnelles sur nos investissements, ou de la réduction de leur attractivité ou de leur rentabilité, en raison d'objectifs bas carbone nouveaux ou plus ambitieux imposés par les gouvernements ou les investisseurs).

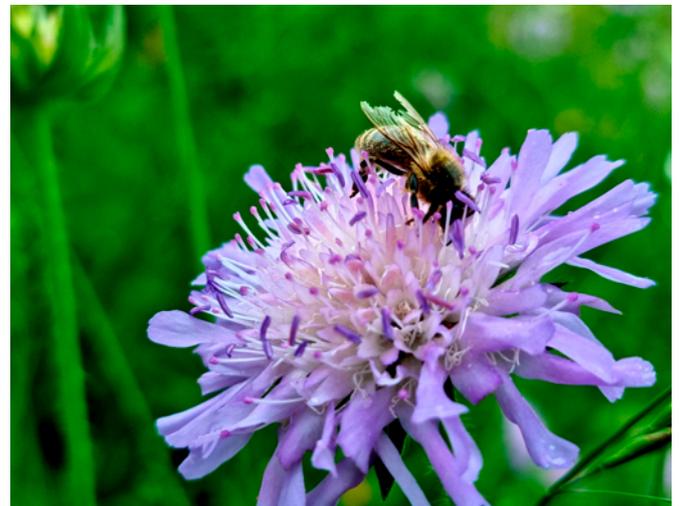
### Les risques de responsabilité

Ce sont les risques de litiges liés au climat, de demandes d'indemnisation et de poursuites judiciaires, qui résultent de plus en plus des risques physiques et de transition. Ces actions en justice sont intentées à l'encontre des personnes que nous assurons et, potentiellement, directement à notre rencontre, en dommages et intérêts concernant sa participation au changement climatique ou en invoquant le fait que notre entreprise aurait fourni des informations inexacts ou insuffisantes sur des risques financiers ou opérationnels importants.

Les risques décrits ci-dessus se traduisent par deux risques liés nos activités d'investissement et d'assurance qui ont été identifiés comme matériels dans le cadre de l'analyse de double matérialité :

- le risque pour notre entreprise d'avoir un portefeuille d'investissement non adapté au changement climatique et exposé aux risques physiques et de transition (avec le risque de détenir des actifs échoués dans son portefeuille d'investissement) qui se traduit par des risques physiques pour nos actifs immobiliers et des risques de transition pour nos investissements ; et
- le risque pour notre entreprise d'avoir un portefeuille d'assurance non adapté à des événements naturels extrêmes plus fréquents et à des risques climatiques plus importants se reflète à travers les risques physiques de notre activité Vie et Santé.

Sur la base des risques physiques représentatifs auxquels notre entreprise est exposée (inondations en Europe, ouragans aux États-Unis, pollution atmosphérique urbaine et maladies vectorielles en France), les impacts financiers estimés sur notre entreprise, en utilisant les scénarios de l'ACPR et de l'ORSA, sont relativement limités. En raison de notre stratégie d'investissement responsable et du désinvestissement significatif des secteurs à forte intensité carbone au cours des dernières années, notre entreprise a une faible exposition à ces secteurs et, par conséquent, l'impact des scénarios de risque de transition sur nos investissements est estimé comme plutôt limité. En ce qui concerne le risque de litige, les secteurs identifiés comme étant les plus à risque incluent les secteurs à forte intensité carbone, les secteurs exposés aux risques physiques du changement climatique (y compris les services publics et l'agriculture) et le secteur financier. Pour atténuer les risques de litige associés, notre entreprise surveille de près les impacts potentiels sur la souscription, l'investissement et l'engagement des actionnaires, la gouvernance d'entreprise et la réputation de la société.





D'après la DMA, ni l'impact du changement climatique sur les opérations propres de notre entreprise ni le risque de perte de biodiversité n'ont été déterminés comme des risques matériels. De plus, en raison de l'absence de données géographiques précises, du manque de transparence concernant les activités finalement financées et, de manière plus générale, d'un manque de maturité dans ce domaine, notre entreprise n'est pas encore en mesure de réaliser un diagnostic approfondi des risques physiques et de transition, et donc de définir des objectifs. Dans les années à venir, notre entreprise se concentrera sur l'amélioration de ses capacités de mesure et rapportera le nombre d'évaluations de sensibilité environnementale réalisées pour les entreprises.

Les résultats de la DMA ainsi que le rapport ORSA sont revus chaque année par l'ARCC.

### Une indication de la fréquence de la revue du cadre de gestion des risques

La fréquence, la gravité et l'impact sur les intérêts et les attentes des parties prenantes concernant ces risques ont été évalués en interne en utilisant la méthodologie précédemment décrite, mais les résultats détaillés sont conservés à des fins internes. De plus, conformément aux directives de l'EIOPA, l'analyse des risques climatiques de l'ORSA doit être réalisée à intervalles réguliers, proportionnellement à la nature, à l'échelle et à la complexité de l'activité, mais à une fréquence qui ne doit excéder trois ans. Cette analyse des risques climatiques de l'ORSA est mise à jour annuellement.

### H3) Plan d'action visant à réduire l'exposition aux principaux risques en matière ESG pris en compte

Les risques liés au climat pourraient avoir des effets macroéconomiques néfastes à long terme, plus particulièrement dans le cadre d'un scénario de transition désordonné, susceptible d'affecter tous les secteurs. Nous avons identifié que notre entreprise peut encore réduire cette exposition par des décisions d'investissement actives concernant la réorientation des échéances obligataires vers les meilleurs émetteurs du secteur avec :

- Une préférence pour les entreprises ayant pris des engagements formels en faveur de la réduction des émissions de carbone ;
- Une limitation des échéances des investissements ; et
- Des mesures d'engagement incitant les entreprises à adopter une stratégie d'économie à faibles émissions de carbone.

Notre entreprise a identifié deux leviers sur les activités d'investissement, qui correspondent à la réduction de l'impact sur le changement climatique de ses activités d'investissement et au financement de la transition vers une économie bas-carbone.

Au-delà de leur contribution à l'effort global de décarbonation, les actions associées à ces leviers, qui incluent la restriction des investissements dans le secteur des énergies fossiles l'utilisation des critères liés au changement climatique dans les décisions

d'investissement et l'engagement actionnarial, concourent également à réduire progressivement notre exposition aux principaux risques liés au changement climatique.

### H4) Estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques en matière ESG identifiés

L'article 29 de la loi française n° 2019-1147 et du décret n° 2021-663 exige de fournir des estimations des impacts financiers des principaux risques ESG liés aux investissements. Les trois sections suivantes se concentreront donc sur les risques liés au climat qui pourraient avoir un impact sur les investissements du compte général d'AXA, et plus particulièrement sur ses portefeuilles immobiliers, d'actions cotées et de dettes d'entreprises cotées.

### Risques physiques : focus sur les investissements immobiliers directs

#### Analyse de risque interne : impact financier des inondations, tempêtes et grêles sur les actifs immobiliers chez AXA France

Les événements climatiques extrêmes peuvent également avoir un impact sur les actifs immobiliers, qui sont soumis à la fois aux risques physiques et aux risques de transition dans la terminologie de la TCFD. Le Groupe AXA dispose d'une quantité importante de données relatives aux sinistres pour mener une analyse des « risques physiques » de son portefeuille immobilier. Les mécanismes climatiques sous-jacents se recoupent avec l'assurance des biens, mais les impacts diffèrent considérablement lorsque l'on considère ces actifs du point de vue d'investisseur.

Le Groupe AXA a étudié les effets du changement climatique sur ses actifs immobiliers. Cette analyse couvre une gamme d'investissements immobiliers directs totalisant plus de 17,7Mds€ en 2024 pour AXA France. Les équipes investissement responsable et gestion des risques du Groupe AXA ont analysé l'impact financier des inondations, des tempêtes de vent et de la grêle sur ses propriétés dans une sélection de 20 pays qui représentent près de 85 % du portefeuille.

Les pertes annuelles moyennes (dites « AAL ») restent faibles par rapport à la valeur de l'ensemble des actifs. L'analyse utilise actuellement des données au niveau des actifs qui dépendent de la géolocalisation des bâtiments ainsi que de leur occupation principale.

L'exposition d'AXA France à l'immobilier est mondiale, la majeure partie du portefeuille étant située en Europe (62 %). Le risque le plus élevé du portefeuille est la grêle (35 % des AAL), suivi de la tempête (35 %) et de l'inondation (31 %). La perte annuelle moyenne totale pour le portefeuille immobilier 2024 est estimée à 1,5M€ (530K€ pour la grêle et la tempête et 470K€ pour l'inondation).

## Risques de transition pour les investissements du Groupe AXA

L'ORSA et les exercices de stress tests ont montré que la majeure partie du risque de transition du Groupe peut provenir de ses actifs investis, qu'AXA évalue avec une approche sectorielle, synthétisée dans les deux paragraphes suivants, afin de limiter son exposition aux actifs échoués potentiels.

Sur la base de la classification CPRS<sup>(39)</sup>, l'exposition du Groupe aux secteurs potentiellement affectés par le risque de transition est contenue, représentant 30 % de l'exposition globale considérée<sup>(40)</sup> (incluant une partie de l'actif général, à savoir les expositions actions cotées et obligations d'entreprises pour lesquelles une cartographie par code NACE/CPRS est disponible). Il convient de noter que 70 % de l'exposition aux obligations d'entreprises appartenant à un secteur CPRS devrait arriver à échéance d'ici 2030.

Pour son ORSA annuel, le Groupe a simplifié un scénario à horizon court-terme élaboré par l'EIOPA en 2022 reflétant une transition soudaine et désordonnée vers la neutralité carbone. AXA a concentré son analyse sur les obligations d'entreprises et les actions cotées de l'actif général pour évaluer comment les portefeuilles pourraient être exposés et impactés par les secteurs les plus pénalisés et les actifs échoués. À cette fin, AXA a pris en compte les chocs de spreads de crédit et les variations des cours des actions par secteur<sup>(41)</sup>, tout en ignorant les autres chocs sur les taux d'intérêt et les autres classes d'actifs.

L'impact global au niveau du Groupe des risques de transition sur la base de ce scénario EIOPA (IORP) équivaut à environ -9,5 % de la valeur de marché des actifs choqués à fin 2023

### H5) Indication de l'évolution des choix méthodologiques et des résultats

L'estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques ESG est évaluée sur la base de scénarios de changement climatique disponibles, construits pour illustrer les trajectoires potentielles de l'économie selon différentes hypothèses. Les scénarios utilisés dans l'ORSA du Groupe sont dans le tableau ci-dessous :

Dans le cadre de l'ORSA et des exercices de stress tests, AXA mène une analyse de son risque physique et adopte différents horizons temporels en fonction de la nature de l'activité considérée ou des facteurs de risque sous-jacents. Ces exercices incluent généralement un horizon temporel à court terme (3-5 ans) mais peuvent également couvrir une vision à moyen (10 ans) ou à plus long terme (30-50 ans).

L'analyse du risque physique découlant du portefeuille d'investissements immobiliers est réalisée en s'appuyant sur la plateforme analytique propriétaire Clymene d'AXA Group, qui est principalement utilisée pour évaluer les risques physiques en assurance dommages et détermine les pertes annuelles moyennes liées aux actifs physiques du portefeuille.

Au cours des derniers exercices d'évaluation des risques, les risques physiques de l'assurance Dommages ont été évalués selon des approches modulaires (allant d'une modélisation sophistiquée à une modélisation simple). Ces approches ont été utilisées pour représenter les trois facteurs de risques naturels : évolution de l'aléa, de l'exposition et la vulnérabilité. Elles sont utilisées pour modéliser l'évolution des pertes annuelles moyennes modélisées (« PAM ») en fonction de scénarios prospectifs (pessimistes ou optimistes).

Concernant l'évaluation du risque de transition sur son portefeuille d'actifs, AXA a décidé de suivre le scénario choisi par l'EIOPA dans le cadre du stress test climatique de 2022 requis par la directive sur les institutions de retraite professionnelle (« IORP II »). Ce scénario suppose que de nouvelles politiques climatiques ne seront pas introduites avant 2030 et évalue l'impact d'une action politique tardive mais néanmoins décisive en faveur d'une transition vers une économie à faible émission de carbone afin de maintenir le réchauffement de température mondiale sous la barre des 2 °C à l'horizon 2100. Ce scénario explore donc des risques de transition élevés par rapport à un scénario de transition ordonnée. L'EIOPA a fourni des chocs sectoriels basés sur les codes NACE pour illustrer les impacts soudains que de telles politiques auraient sur les marchés financiers, sur l'ensemble des classes d'actifs et des secteurs.

Enfin, AXA utilise la Climate Value at Risk (CVaR) développée par MSCI pour analyser les risques physiques et de transition (voir la sous-section dédiée partie F1) selon deux scénarios d'augmentation de la température, dont un limitant le réchauffement climatique à +1,5°C.

Hausse de température correspondante	Élément couvert	Scénario	Source	Echéancier	Scope
1,9 (2050, moyen terme)	Risques physiques	SSP2-RCP4.5	GIEC	Moyen terme (2040-2060)	Secteurs d'activité résidentiels, industriels et commerciaux
2,4 (2050, moyen terme)	Risques physiques	SSP2-RCP8.5	GIEC	Moyen terme (2040-2060)	Secteurs d'activité résidentiels, industriels et commerciaux
1,8 (2050, moyen terme)	Risques de transition	Transition désordonnée	NGFS	Court terme (choc instantané)	Actif Général

(39) De plus amples détails sur la classification de la CPRS sont présentés dans les notes méthodologiques en annexe du présent Rapport.

(40) Pour l'exercice 24, AXA a amélioré son évaluation du CPRS en reclassant les sociétés de financement captives qui financent les activités de la société mère identifiée comme appartenant à un secteur du CPRS. L'exposition de l'exercice 23 sur la base de cette méthodologie aurait été de 31 % contre 23 % publiée en 2023 Art 29 LEC d'AXA SA.

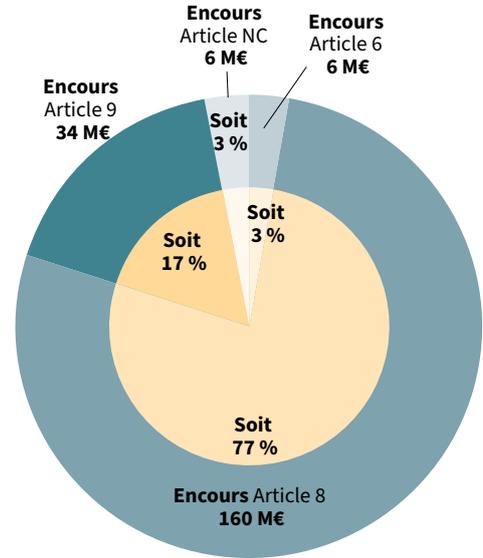
(41) Les actifs avec leur classification NACE respective sont mis en correspondance avec les secteurs économiques de la SCRP dans le cadre de l'exercice ORSA.

# I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

Entré en application le 10 mars 2021, le règlement européen « Sustainable Finance Disclosure Regulation » (SFDR) a pour objectif d'harmoniser et de renforcer les obligations de transparence. Afin d'accroître la distinction et la comparabilité entre les nombreuses stratégies d'investissement durable disponibles, une classification en fonction du caractère durable des supports d'investissement est désormais systématiquement appliquée par tous les gestionnaires de fonds. Ainsi, les acteurs qui commercialisent certains produits financiers doivent publier des informations institutionnelles relatives aux politiques générales adoptées dans leurs processus de décision d'investissement ou dans la fourniture de leurs conseils ainsi que des informations relatives aux produits, notamment pour ceux d'entre eux qui présentent des caractéristiques extra-financières.

Compte tenu du nombre conséquent de supports en unités de compte, le détail de la classification de chacune de ces unités est à retrouver sur le site d'axa.fr [\(ici\)](#).

Les fonds euros et Eurocroissance sont classifiés article 8 au sens SFDR.



- **Article 9** : le support poursuit un objectif d'investissement durable, qui constitue l'élément central du processus d'investissement.
- **Article 8** : le support promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales.
- **Article 6** : le support n'a pas d'objectif d'investissement durable et ne déclare pas prendre en compte les critères ESG. Ce sont tous les autres placements qui ne sont ni « article 8 » ni « article 9 ».



# Annexe

## Initiatives en lien avec le climat et la biodiversité soutenues par le Groupe AXA

### **Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD) :**

Le Groupe AXA a coprésidé la TCFD, dirigée par l'industrie mondiale, lors de son lancement en décembre 2015. La TCFD a été créée par le Conseil de stabilité financière (FSB) et présidée par Michael Bloomberg et Mark Carney (ancien gouverneur de la Banque d'Angleterre, aujourd'hui envoyé spécial des Nations unies pour l'action climatique). La TCFD fournit des conseils sur la manière de divulguer les risques et les opportunités liés au changement climatique. En 2019, le FSB a approuvé le renouvellement de l'adhésion du Groupe AXA à la TCFD, notamment avec l'ambition d'étudier la pertinence des outils de mesure de la « température d'investissement ».

### **Taskforce on Nature-related Financial Disclosures (TNFD) :**

Le Groupe AXA est membre de la TNFD. Ses membres comprennent à la fois des institutions financières et des entreprises. La TNFD développe des standards industriels pour identifier et atténuer les impacts, les dépendances et les risques liés à la nature. Un modèle bêta a été publié en mars 2022. Les tests et les améliorations se poursuivront jusqu'à la mi-2023 en consultation avec des spécialistes partenaires. Le Groupe AXA est membre du groupe de travail sur les indicateurs et les objectifs et travaille activement avec d'autres membres pour identifier les meilleures approches existantes. L'adhésion à la TNFD permet également au Groupe AXA d'accéder aux meilleures pratiques en matière d'identification et d'atténuation des risques liés à la biodiversité.

**Glasgow Financial Alliance for Net-Zero (GFANZ) :** La GFANZ est une coalition d'acteurs non étatiques qui s'engagent à atteindre l'objectif Net-Zero d'ici 2050. Le Groupe AXA est membre du groupe de travail Real Economy Transition Plan de la GFANZ. Il participe à la GFANZ par l'intermédiaire de la Net-Zero Asset Owner Alliance (NZAOA) et de la Net-Zero Asset Managers Initiative (NZAMI).

**Net-Zero Asset Owner Alliance (NZAOA) :** Le Groupe AXA a rejoint en novembre 2019 l'Alliance des propriétaires d'actifs Net-Zero, dirigée par les Nations unies. La NZAOA est un groupe international d'investisseurs institutionnels qui s'engagent à faire passer leurs portefeuilles d'investissement à des émissions de gaz à effet de serre (GES) Net-Zero d'ici 2050. Cette démarche suppose de rendre compte régulièrement des progrès accomplis, notamment en établissant des objectifs intermédiaires tous les cinq ans.

**Net-Zero Asset Managers Initiative (NZAMI) :** L'activité de gestion d'actifs du Groupe AXA, AXA IM, est membre de la NZAMI, qui rassemble un groupe international de gestionnaires d'actifs engagés à soutenir l'objectif zéro émission nette d'ici 2050 ou auparavant, en accord avec les efforts mondiaux visant à limiter le réchauffement à + 1,5 °C ; et à soutenir l'investissement aligné sur le « zéro émission » nette d'ici 2050 ou aussitôt que possible.

**Ocean Risk and Resilience Action Alliance (ORRAA) :** Le Groupe AXA est l'un des coprésidents de l'ORRAA. Cette alliance a été créée à la suite de l'Ocean Risk Summit (sommet sur les risques liés aux océans) de 2018. L'ORRAA rassemble les secteurs de la finance et de l'assurance ainsi que les gouvernements, les organisations à but non lucratif et les acteurs concernés pour

stimuler les investissements dans le capital naturel marin et côtier ; réduire les risques océaniques et climatiques ; et renforcer la résilience des communautés côtières.

### **Initiative de financement de l'économie bleue durable**

**(Sustainable Blue Economy Finance Initiative) :** Le Groupe AXA y a adhéré en 2021. Il a adopté les principes de financement de l'économie bleue durable et souscrit à l'engagement #BackBlue. Cette initiative, fondée par la Commission européenne et d'autres institutions, fournit des principes clés pour promouvoir la mise en oeuvre de l'objectif de développement durable 14 (La vie sous l'eau) et définit des normes spécifiques aux océans.

**Climate Finance Leadership Initiative (CFLI) :** La CFLI, lancée en septembre 2018 par le Secrétaire général des Nations unies et présidée par Michael Bloomberg, vise à développer des investissements standardisés et titrisés à grande échelle pour lutter contre le changement climatique.

**Alliance of CEO Climate Leaders :** Il s'agit d'un groupe de 50 PDG créé par le Forum économique mondial (Davos) pour participer activement aux efforts mondiaux visant à créer des opportunités de marché pour lutter contre le changement climatique. Ses objectifs sont de promouvoir une action résolue contre le changement climatique, y compris un engagement à réduire les émissions de carbone, de soutenir la TCFD, de soutenir des solutions et des financements à faible émission de carbone, et de promouvoir une réglementation adéquate. Le Groupe AXA y a adhéré en 2018.

**Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) :** Les Principes pour l'investissement responsable des Nations unies (UN PRI) ont été lancés en 2005 et constituent une initiative d'investisseurs en partenariat avec l'Initiative financière du PNUE et le Pacte mondial des Nations Unies.

**Insurance Development Forum (IDF) :** L'IDF est un partenariat public-privé dirigé par l'industrie de l'assurance qui se consacre à combler le déficit de protection en matière d'assurance dans les pays vulnérables aux impacts du changement climatique. Il est soutenu par les Nations unies et la Banque mondiale et rassemble des membres du secteur public, des organisations multilatérales, des ONG et des membres de la société civile.

**Net-Zero Insurance Alliance (NZIA) :** le 25 mai 2023, AXA a décidé de mettre fin à son adhésion à la NZIA. Sous la présidence d'AXA, la NZIA a permis la mise en place d'outils et de méthodologies permettant aux entreprises de mesurer et de divulguer les émissions de gaz à effet de serre associées aux portefeuilles de souscription d'assurance et de réassurance. Ceux-ci ont été développés en open source et mis à la disposition, non seulement des membres de la NZIA, mais aussi de manière plus large. AXA poursuivra son parcours individuel en matière de développement durable, en tant qu'assureur, investisseur et entreprise responsable ; en tirant parti de cet ensemble d'outils pour définir et suivre ses propres objectifs individuels de décarbonation, et afin d'accompagner ses clients dans leur transition.

# Notes méthodologiques

## Intensité carbone sur les actions cotées et les obligations d'entreprises cotées

L'intensité carbone des actions cotées et des obligations d'entreprises cotées (au sein de l'actif général d'AXA) prend en compte les émissions de GES de Scope 1 et 2, mesurées conformément au GHG Protocol. Les objectifs sont exprimés en tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub> par million d'euros investi (t. eq. CO<sub>2</sub> / m€).

L'intensité carbone d'AXA prend en compte les émissions globales de GES des entreprises mais n'inclut pas les émissions évitées. Conformément à l'approche recommandée par la NZAOA, AXA a choisi d'utiliser la valeur d'entreprise comprenant la trésorerie (Entreprise Value Including Cash (EVIC)) d'une société comme dénominateur pour mesurer l'intensité carbone de l'investissement d'AXA dans cette même société. AXA utilise cette intensité carbone normalisée comme mesure pour ses cibles de décarbonation pour 2025 et 2030. Cette approche, selon AXA, permet une meilleure comparaison entre toutes les classes d'actifs de son portefeuille et facilite la comparaison avec ses pairs, l'EVIC étant un dénominateur couramment utilisé parmi les pairs d'AXA. Cependant, cette méthodologie n'est appliquée que dans la mesure où les données pertinentes de l'entreprise sont disponibles (c'est-à-dire que les émissions de GES ainsi que l'EVIC sont disponibles).

Les émissions de Scope 3 ne sont pas prises en compte dans le calcul de l'intensité carbone, principalement en raison du manque de données publiées sur ces catégories d'émissions. AXA continue à travailler avec son fournisseur de données pour obtenir les émissions Scope 3 (en amont et en aval) dans toutes les régions, avec un niveau de couverture élevé, et avec un niveau de confiance élevé.

La formule de calcul de l'intensité carbone au niveau du portefeuille est la suivante :

### Conformément à l'approche recommandée par la NZAOA,

AXA a choisi d'utiliser la valeur d'entreprise incluant la trésorerie (EVIC) d'une entreprise comme dénominateur pour mesurer l'intensité carbone de l'investissement d'AXA dans cette entreprise. AXA utilise cette intensité carbone normalisée comme mesure de ses objectifs de décarbonation pour 2025 et 2030. Cette approche, selon AXA, permet une meilleure comparaison entre toutes les classes d'actifs de son portefeuille et facilite la comparabilité avec ses pairs, car EVIC reste un dénominateur couramment utilisé par les pairs d'AXA. Toutefois, cette méthodologie n'est **appliquée que dans la mesure où les données ministérielles pertinentes sont disponibles** (c.-à-d. les émissions de GES et le CIVE disponibles).

### Les émissions de scope 3 ne sont pas prises en compte

dans le calcul de l'intensité carbone, principalement en raison du manque d'informations déclarées concernant ces types d'émissions. AXA continue de s'engager auprès de son fournisseur de données pour obtenir les émissions de Scope 3 (amont et aval) dans toutes les régions, avec une couverture corporate élevée, et avec un niveau de confiance de haute qualité.

La formule permettant de calculer l'intensité carbone au niveau du portefeuille est la suivante :

$$\sum_{i=1}^n \frac{\text{Émissions\_carbone\_société}}{\text{EVIC\_société}} * \text{Valeur\_Marché}_i$$

Où :

- Émissions de carbone de la société = émissions de GES Scope 1 + émissions de GES Scope 2 de l'entreprise exprimées en tonnes équivalent CO<sub>2</sub> (t. eq. CO<sub>2</sub>);
- EVIC de la société = Valeur de l'entreprise trésorerie comprise (EVIC) exprimée en millions d'euros; et
- Valeur de marché = Valeur de marché des positions couvertes par une intensité carbone détenues dans le portefeuille, exprimée en millions d'euros.

L'EVIC est définie comme la somme de la capitalisation boursière des actions ordinaires à la fin de l'exercice, de la capitalisation boursière des actions de préférence à la fin de l'exercice et des valeurs comptables de la dette totale et des intérêts minoritaires. Aucune déduction de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie n'est faite pour éviter la possibilité de valeurs d'entreprise négatives.

L'approche retenue par le Groupe AXA n'inclut pas dans la mise en œuvre de son plan de décarbonation les émissions évitées ou négatives, en raison de l'absence de normes formelles utilisées pour mesurer et rendre compte de ces émissions.

## Émissions carbone financées

En outre, AXA suit les émissions de GES financées par les actifs détenus dans son portefeuille. Elles sont définies comme l'intensité carbone (normalisée par l'EVIC) multipliée par les actifs sous gestion couverts par l'intensité carbone. Le périmètre et les limites applicables à cette méthodologie reflètent ceux applicables à la méthodologie utilisée pour mesurer l'intensité carbone des actions cotées et des obligations cotées. Aucun objectif spécifique n'a été fixé pour les émissions financées, AXA ayant choisi l'intensité carbone comme mesure de ses objectifs de décarbonation. La formule permettant de calculer les émissions financées au niveau du portefeuille est la suivante :

$$\sum_{i=1}^n \frac{\text{Émissions\_carbone\_société}}{\text{EVIC\_société}} * \text{Valeur\_Marché}_i$$

Où :

- Émissions carbone de la société = émissions de GES Scope 1 + Scope 2 de l'entreprise exprimées en tonnes équivalent CO (t. eq. CO<sub>2</sub>);
- EVIC de la société = Valeur de l'entreprise trésorerie comprise (EVIC) exprimée en millions d'euros ; et
- Valeur de marché = Valeur de marché des positions couvertes par une intensité carbone détenues dans le portefeuille, exprimée en millions d'euros.

## Intensité carbone sur les actifs immobiliers

Les émissions carbone opérationnelles des actifs immobiliers sont classées en deux catégories : **propriétaires et locataires**.

Ces émissions couvrent :

- les émissions directes provenant de la combustion de combustibles sur site pour le chauffage des locaux, le chauffage de l'eau et la cuisson dans l'ensemble du bâtiment ;
- les émissions indirectes provenant de l'énergie achetée pour les consommations mentionnées ci-dessus. Ces émissions indirectes incluent également la consommation d'énergie des locataires ; et
- les émissions liées aux locataires provenant de l'électricité et du chauffage (carbone incorporé, aval, amont exclus).

Les données d'émissions reçues par AXA IM Real Asset et prises en compte dans l'objectif de décarbonation couvrent les émissions opérationnelles des actifs, qu'elles soient contrôlées par le propriétaire ou par le locataire. Les émissions incorporées ne sont actuellement pas collectées et sont donc exclues. La formule utilisée pour calculer l'intensité carbone des actifs immobiliers, telle que recommandée par la NZAOA, est présentée ci-dessous :

$$\sum_{i=1}^n \frac{\text{Émissions\_carbone\_société} * \text{Parts\_Axa}_i}{\sum_{i=1}^n \text{Valeur\_Marché}_i}$$

Où :

- Émissions de carbone de la société = émissions de GES du propriétaire et des locataires des bâtiments exprimées en tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub> (t. eq. CO<sub>2</sub>) ;
- Part d'AXA = pourcentage de détention du Groupe dans les bâtiments exprimé en % ; et
- Valeur de marché = valorisation des actifs détenus dans le portefeuille exprimée en millions d'euros.

Ces émissions rapportées sont également complétées par des estimations issues de techniques d'extrapolation dans le cas où les données rapportées pour un actif sont insuffisantes. Des estimations des émissions de GES basées sur l'efficacité énergétique du bâtiment sont également utilisées, notamment en l'absence d'émissions de GES déclarées.

### Intensité carbone sur la dette souveraine

En 2023, AXA a procédé à une refonte de sa méthodologie afin de calculer l'intensité carbone de son portefeuille de dette souveraine<sup>(1)</sup> conformément à la méthodologie comptable recommandée par la NZAOA, qui repose sur la version actuelle de la norme PCAF et du Global GHG Accounting and Reporting Standard<sup>(2)</sup>. Les sources de données relatives aux émissions de GES et au PIB utilisées par AXA sont publiques (respectivement PRIMAP et Banque Mondiale). En utilisant cette approche, l'intensité carbone des actifs souverains d'AXA est définie comme les émissions de production (t. eq. CO<sub>2</sub>) par PIB ajusté à la parité des pouvoirs d'achat<sup>(3)</sup> (PPA) (millions d'euros). L'intensité carbone d'un émetteur souverain ne peut pas être directement comparée à l'intensité carbone d'autres classes d'actifs en raison de différences dans l'approche de calcul (EVIC vs. PIB-PPA).

La formule permettant de calculer l'intensité carbone de la dette souveraine est la suivante :

$$\frac{\sum_{i=1}^n \frac{\text{Émissions\_carbone\_pays}}{\text{PPP\_PIB\_pays}} * \text{Valeur\_Marché}_i}{\sum_{i=1}^n \text{Valeur\_Marché}_i}$$

Où :

- Émissions de carbone du pays = émissions de GES Scope 1 du pays exprimées en tonnes équivalent CO<sub>2</sub> (t. eq. CO<sub>2</sub>) ;
- PPP-PIB\_pays = PIB du pays corrigé des PPA, exprimé en millions d'euros ; et
- Valeur de marché = Valeur de marché des positions détenues dans le portefeuille exprimée en millions d'euros.

Nous utilisons les dernières données disponibles d'émissions de carbone, généralement avec un décalage d'un an par rapport aux valorisations du portefeuille, la date du PIB-PPA est alignée sur les émissions de GES.

(1) La dette souveraine est généralement émise par le gouvernement central ou le département du Trésor. Les dettes sous-souveraines, supranationales et municipales ne sont pas incluses dans cette dénomination.

(2) Elle est basée sur la version actuelle du Global GHG Accounting and Reporting Standard du PCAF et utilise les émissions de GES du Scope 1, c'est-à-dire les émissions de la production nationale telles que définies par la CCNUCC.

(3) Les parités de pouvoir d'achat (PPA) désignent les taux de change qui visent à égaliser le pouvoir d'achat des différentes monnaies. Ce faisant, elles éliminent les disparités de prix entre les différents pays.

### Exposition au charbon

AXA évalue et surveille en permanence son exposition aux actifs liés au charbon. Elle est calculée en utilisant exclusivement les sociétés figurant dans la Global Coal Exit List (GCEL 2024) fournie par Urgewald. L'exposition à ces sociétés est comptabilisée à 100%, c'est-à-dire qu'AXA n'applique pas de facteur proportionnel basé sur le pourcentage d'activités liées au charbon pour ces sociétés. Le montant est communiqué en valeur absolue (milliards d'euros), et relativement au total de l'actif général d'AXA.

### Exposition au pétrole et au gaz

AXA suit son exposition, sans cible explicite, au secteur du pétrole et du gaz en identifiant la part de son portefeuille investie dans des entreprises classées dans les secteurs Bloomberg suivants : Pétrole et gaz, Services pétroliers et gaziers et Pipelines. L'exposition totale au secteur du pétrole et du gaz est calculée comme le total des actifs sous gestion de ce sous-ensemble d'entreprises. AXA présente ce chiffre en valeur absolue (milliards d'euros) et par rapport à l'encours total de son actif général.

Pour analyser plus en détail son exposition aux activités pétrolières et gazières non conventionnelles, AXA utilise la « Global Oil & Gas Exit List » (GOGEL 2024) publiée par Urgewald, qui fournit des données sur la part de production non conventionnelle de chaque entreprise. L'exposition aux activités non conventionnelles est ensuite déterminée en multipliant les actifs sous gestion investis dans chaque entreprise par la part de production non conventionnelle correspondante, telle que rapportée dans la base de données GOGEL.

L'exposition globale à ces secteurs couvre tant les actifs listés que privés de l'actif général.

### Investissements verts

Les investissements sont qualifiés de « verts » sur la base des normes appliquées par AXA aux classes d'actifs concernées :

- obligations vertes : labellisées de manière indépendante sur la base de l'indicateur Green Bond de Bloomberg ;
- infrastructure : les investissements en capital d'infrastructure comprennent notamment des actifs conformes à la classification des secteurs verts définie par la Climate Bonds Initiative ;
- investissements à impact : investissements dans les fonds à impact du Groupe ciblant les impacts climatiques avec des KPIs clairement définis, et dans les forêts certifiées FSC ou PEFC ;
- immobilier : actifs avec un très haut niveau de certification environnementale (nouvelle construction ou en cours d'utilisation), au minimum Excellent, Gold ou équivalent (Breeam, HQE, LEED, DGNB, Minergie, etc.) et un Certificat de Performance Énergétique (DPE) minimum de "B" ou équivalent ; et
- immobilier commercial : prêts adossés à un actif sous-jacent présentant un très haut niveau de certification environnementale (nouvelle construction ou en cours d'utilisation), au minimum Excellent, Gold ou équivalent (Breeam, HQE, LEED, DGNB, Minergie, etc.).

### Investissements finançant la transition

Pour que ses investissements soient qualifiés d'« actif de financement de la transition », AXA applique ses normes à chacune des classes d'actifs suivantes :

- obligations vertes et de transition sur des actifs cotés : labellisées de manière indépendante sur la base des indicateurs de Bloomberg ;

- **infrastructure** : il s'agit notamment d'actifs conformes à la classification des secteurs verts définie par la Climate Bonds Initiative ;
- **immobilier** : investissements répondant aux critères « 39 investissements durables », de dépenses d'investissements liées au respect de la réglementation environnementale et d'une trajectoire « 1,5°C » et de dépenses d'investissements « vertes/ESG » améliorant l'efficacité énergétique ; et
- **capital investissement (private equity) et dette privée** : engagements sur des fonds de capital-investissement et de dette privée ayant des objectifs clairs en matière de transition climatique.

### Physical Risk Climate VaR (risque physique)

La climate VaR (CVaR) ou la VaR climatique est le ratio entre la valeur actuelle nette des flux de trésorerie futurs et l'évaluation actuelle de l'entreprise. Elle est exprimée sous forme de nombre négatif, représentant la perte maximale potentielle pour une entreprise dans le cadre d'un scénario climatique donné.

L'indicateur Physical Risk Climate VaR évalue le niveau d'exposition et de vulnérabilité des entreprises face à des événements météorologiques extrêmes de plus en plus fréquents et de plus en plus graves. Cette mesure associe les risques climatiques chroniques, relatifs aux modifications à long terme du modèle climatique (chaleur extrême, froid extrême, fortes précipitations, fortes chutes de neige et vents violents), et les risques climatiques aigus, relatifs aux risques physiques liés à un événement (inondations côtières, inondations fluviales, cyclones tropicaux, faibles débits fluviaux et incendies de forêt). Cet indicateur évalue par conséquent les éventuelles pertes économiques dans un contexte de changement climatique, en fonction d'un scénario climatique déterminé. La principale difficulté liée à la mise en oeuvre de l'indicateur de risque physique consiste à prendre en compte la totalité des événements météorologiques extrêmes envisageables. Par ailleurs, cette méthode d'évaluation ne concerne que les actifs détenus par une entreprise donnée, tels qu'identifiés par MSCI, et ne tient pas compte de la durabilité de l'infrastructure, des réseaux ou d'autres composants nécessaires à ces actifs pour fonctionner et générer des revenus pour l'entreprise.

Ces scénarios sont issus des recherches du Network for Greening the Financial System (NGFS). Ils sont reconnus par les banques centrales et les autorités de surveillance, ce qui en fait une référence crédible dans ce domaine. Une sélection de cinq scénarios NGFS a été faite pour couvrir un spectre d'augmentation de température allant de +1,5°C à +3°C d'ici 2100. Ces scénarios NGFS envisagent également deux approches distinctes de la transition vers une économie à plus faible

intensité de carbone : une transition ordonnée (Orderly) et une transition désordonnée (Disorderly).

### Impacts potentiels et dépendances liés à la biodiversité (ENCORE)

AXA utilise les données de la base de données publique ENCORE pour évaluer les impacts et les dépendances liés à la biodiversité au niveau de l'activité économique (et non au niveau d'une entreprise). ENCORE attribue une note de matérialité à chaque lien de dépendance identifié entre une activité économique (au nombre de 271) et un service écosystémique (au nombre de 25). En outre, une note de matérialité est attribuée à chaque lien identifié entre une activité économique et une pression (ou un facteur d'impact, au nombre de 13). AXA a fait correspondre les 271 activités économiques ENCORE avec sa propre classification (basée sur le niveau 3 de la Bloomberg Industry Classification Standard).

### CPRS Classification

La méthode CPRS est utilisée au niveau du Groupe pour quantifier l'exposition potentielle au risque de transition : Climate Policy Relevant Sectors (CPRS) est une classification des activités économiques définie par le professeur Stefano Battiston<sup>(4)</sup> qui fournit une classification standardisée et exploitable des activités dont les revenus pourraient être affectés (positivement ou négativement) lors d'une transition désordonnée vers une économie à faible émission de carbone, sur la base de leur technologie énergétique (par exemple, basée sur les combustibles fossiles ou l'énergie renouvelable).

Les CPRS sont identifiés en tenant compte : (i) de leur contribution directe et indirecte aux émissions de GES, (ii) de leur pertinence pour la mise en oeuvre de la politique climatique (c'est-à-dire leur sensibilité aux coûts des changements de politique climatique), (iii) de leur rôle dans la chaîne de valeur de l'énergie (technologie). Pour toutes ces caractéristiques, la classification CPRS est considérée comme une référence pour l'évaluation des risques financiers liés au climat et a été utilisée par plusieurs institutions financières internationales pour évaluer l'exposition potentielle des investisseurs aux risques liés à la transition climatique.

**Le CPRS comprend 6 secteurs économiques** (combustibles fossiles, utilities, énergie intensive, transports, bâtiments, agriculture) – avec une correspondance liée la classification NACE – qui sont identifiés en tenant compte de leur contribution directe et indirecte aux émissions de GES, de leur pertinence pour la mise en oeuvre de la politique climatique et de leur rôle dans la chaîne de valeur de l'énergie

Nom du scénario	Nom de l'indice MSCI	Commentaires
Net-Zéro en 2050	1,5°C REMIND NGFS Orderly	Les deux scénarios 1,5°C REMIND NGFS sont très similaires en termes de trajectoires d'émissions et de réchauffement de la température. Là où ils diffèrent, c'est dans l'utilisation de technologies à faibles émissions de carbone, le scénario Disorderly utilisant des sources technologiques à faibles émissions de carbone dans divers secteurs et le scénario Orderly s'appuyant davantage sur la séquestration de carbone.
Net-Zéro Divergent	1,5°C REMIND NGFS Disorderly	
En dessous de 2°C	2°C REMIND NGFS Orderly	Les scénarios 2-C REMIND NGFS s'avèrent similaires aux scénarios 1,5 °C, au niveau du mix énergétique pour la production d'électricité en 2050 et, pour le scénario 2 °C Orderly, au niveau du recours à la séquestration du carbone. Ce qui les différencie, c'est la vitesse de la transition, l'année où les émissions atteindront un niveau Net-Zéro, ainsi que les projections sur les tarifs du carbone qui devront être atteints
Transition avec retard	2°C REMIND REM1ND NGFS Disorderly	
CDN	3°C REMIND NGFS	Le scénario 3 suppose un rythme de décarbonation plus lent que les scénarios plus ambitieux et se base uniquement sur les contributions déterminées au niveau national (CON) de chaque pays.

(4) Battiston et al. (2017). « A climate stress-test of the financial system », *Nature Climate Change* 7, 283-288.

# Avis de non-responsabilité

## Avertissement concernant les déclarations prospectives et les informations juridiques importantes

Ce document peut contenir des déclarations relatives à des événements futurs, des tendances, des projets, des attentes, des cibles, des objectifs et d'autres déclarations prospectives relatives aux activités, à la situation financière, aux résultats d'exploitation, à la performance et à la stratégie futurs d'AXA Retraite Entreprise. Il s'agit notamment de déclarations relatives à des questions de développement durable, notamment en lien avec certains piliers du plan stratégique d'AXA Retraite Entreprise et du Plan de transition climatique (« PTC ») du Groupe AXA, y compris les objectifs de décarbonation énoncés dans le présent document.

Les déclarations prospectives ne sont pas des déclarations de faits historiques et peuvent contenir les termes « peut », « sera », « devrait », « continue », « vise », « estime », « projette », « croit », « a l'intention de », « s'attend à », « planifie », « cherche à » ou « anticipe » ou des termes ayant une signification similaire. Ces déclarations sont fondées sur les opinions et hypothèses actuelles de la Direction et, par nature, impliquent des risques et incertitudes connus et inconnus. Par conséquent, il convient de ne pas leur accorder une fiabilité excessive. En particulier, il n'existe aucune garantie que les plans, objectifs ou cibles d'AXA Retraite Entreprise et du Groupe AXA en matière de durabilité (au titre du PTC ou autre) seront atteints en tout ou en partie, ni que ces objectifs seront atteints dans les délais indiqués. Ces déclarations, y compris les plans, objectifs et cibles d'AXA Retraite Entreprise et du Groupe AXA en matière de durabilité, sont soumises à divers facteurs, risques et incertitudes (dont beaucoup échappent au contrôle d'AXA Retraite Entreprise et du Groupe AXA), notamment, sans que cette liste soit limitative : la conjoncture économique et politique générale, la transition globale de l'économie mondiale, de la société et des personnes morales vers la neutralité carbone, qui dépend elle-même de divers développements politiques, économiques, réglementaires (y compris par le biais d'incitations et de financements gouvernementaux), sociétaux et scientifiques ; la capacité

d'AXA Retraite Entreprise à mettre en œuvre efficacement ses initiatives et à réaliser ses objectifs en matière de durabilité, ainsi que la probabilité que les changements introduits dans le cadre de ces initiatives produisent les résultats escomptés ; les risques liés au changement climatique (tels que l'augmentation de la température mondiale et la fréquence et la gravité croissantes des phénomènes météorologiques extrêmes et des catastrophes naturelles) qui peuvent avoir un impact négatif sur les opérations, la performance financière ou la stabilité globale d'AXA Retraite Entreprise et du Groupe AXA ; le risque que des dispositions légales, réglementaires ou de marché visant à lutter contre le changement climatique puissent avoir un impact négatif sur les activités et les résultats financiers d'AXA Retraite Entreprise ; l'exposition des sites opérationnels d'AXA Retraite Entreprise, ainsi que ceux de ses clients, fournisseurs et sous-traitants, aux zones sujettes aux catastrophes naturelles (par exemple, inondations, tremblements de terre, ouragans) ; la surveillance accrue des organisations gouvernementales et non gouvernementales, des groupes de défense des consommateurs, des investisseurs, des clients, des employés et d'autres parties prenantes, dont les attentes concernant les pratiques et la performance d'AXA Retraite Entreprise et du Groupe AXA en matière de durabilité évoluent rapidement ; et le caractère de plus en plus stricte des exigences réglementaires mondiales liées aux problématiques ESG/durabilité, y compris les normes émergentes et non harmonisées en matière de reporting et de transparence en matière de durabilité, qui continuent de se développer.

Veillez également vous référer à la Partie 5 – « Facteurs de risque et gestion des risques » du Document d'enregistrement universel 2024 du Groupe AXA, disponible sur le site internet du Groupe AXA ([www.axa.com](http://www.axa.com)), pour une description de certains facteurs, risques et incertitudes importants susceptibles d'affecter l'activité et/ou les résultats d'exploitation d'AXA Retraite Entreprise de manière plus

générale, et notamment en lien avec les questions ESG et de durabilité.

Ce document a été préparé sur la base des informations dont disposait AXA Retraite Entreprise au moment de sa publication et n'est valable qu'à cette date, sauf indication contraire. AXA Retraite Entreprise décline toute obligation de mettre à jour ou de réviser publiquement ces déclarations prospectives, que ce soit pour refléter de nouvelles informations, des événements ou circonstances futurs ou pour toute autre raison, sauf si la législation et la réglementation en vigueur l'exigent. Néanmoins, les informations prospectives pourront être affinées ultérieurement à mesure que des informations plus pertinentes seront disponibles. Plus généralement, AXA Retraite Entreprise se réserve le droit de modifier, d'ajuster et/ou de reformuler les données présentées dans ce document, en cas de besoin, sans préavis ni explication. Les données présentées ou incluses dans ce document peuvent également être mises à jour, modifiées, révisées ou supprimées dans les publications ultérieures d'AXA Retraite Entreprise en fonction, entre autres, de la disponibilité, de la sincérité, de l'adéquation, de l'exactitude, du caractère raisonnable ou de l'exhaustivité des informations, ou encore en raison de l'évolution des circonstances, y compris les modifications de lois et réglementations applicables.

Ce document fait référence à certains indicateurs extra-financiers, tels que les scores ESG, les indicateurs clés de performance, les scores de controverse, les indicateurs et indices de référence liés au climat ou à la durabilité (y compris l'intensité carbone), ainsi qu'à d'autres données extra-financières, qui sont tous sujets à des incertitudes d'évaluation résultant de limites inhérentes à leur nature et aux méthodes utilisées pour les déterminer.

Les indicateurs extra-financiers utilisés ici n'ont généralement pas de signification normalisée et peuvent ne pas être comparables à des mesures portant le même nom et utilisées par d'autres sociétés.

En outre, les techniques de mesure utilisées par AXA Retraite Entreprise et par d'autres organisations pour déterminer les indicateurs et données extra-financiers, qui peuvent inclure l'impact du changement climatique sur la valorisation et les méthodes pour mesurer l'impact sur la biodiversité, peuvent impliquer des processus de modélisation et de recherche complexes et produire des résultats et des mesures sensiblement différents. De plus, la précision de ces techniques peut varier. La détermination et l'utilisation des indicateurs et données extra-financiers, notamment lors de l'intégration des risques de durabilité ou de l'impact des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité dans les processus d'investissement, restent soumises à la disponibilité limitée de données pertinentes : ces données ne sont pas encore systématiquement divulguées par les émetteurs, les assurés ou les entreprises clientes, ou lorsqu'elles sont divulguées par les émetteurs, les assurés ou les entreprises clientes ou collectées auprès de fournisseurs de données tiers, elles peuvent être incorrectes, incomplètes ou suivre des méthodologies de reporting différentes. Enfin, la plupart des informations utilisées pour déterminer les indicateurs extra-financiers reposent sur des données historiques, qui peuvent ne pas être complètes ou exactes, ou ne pas refléter pleinement la performance ou les risques extra-financiers futurs des investissements sous-jacents. Veuillez-vous référer aux « Notes méthodologiques » annexées au présent document pour une explication des marges d'incertitude associées aux indicateurs respectifs.

Bien qu'un processus de sélection rigoureux soit appliqué aux fournisseurs de données, les processus ESG, de durabilité et autres d'AXA Retraite Entreprise, y compris sa méthodologie de calcul de l'intensité carbone de sa dette souveraine, ne prennent

pas nécessairement en compte tous les risques non financiers. Par conséquent, l'évaluation par AXA Retraite Entreprise de l'impact de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité peut ne pas être totalement précis, et des événements imprévus en matière de durabilité pourraient affecter négativement la performance du portefeuille d'investissement. Bien que les méthodologies de notation extra-financière appliquées par AXA Retraite Entreprise soient régulièrement mises à jour pour tenir compte de l'évolution de la disponibilité des données ou des méthodologies utilisées par les émetteurs pour divulguer des informations extra-financières, rien ne garantit que ces méthodologies permettent ou permettront de tenir compte de tous les facteurs extra financiers.

Ce document peut inclure ou faire référence à des informations obtenues ou établies à partir de diverses sources tierces, y compris, mais sans s'y limiter, des indices de référence et des classements externes. Ces informations peuvent ne pas avoir été examinées par AXA Retraite Entreprise ni vérifiées de manière indépendante, et AXA Retraite Entreprise n'approuve ni ne cautionne ces informations par leur inclusion ou référence. En conséquence, aucune garantie, représentation, assurance ou engagement, explicite ou implicite, n'est donné, et AXA Retraite Entreprise décline toute responsabilité quant à l'exactitude, la pertinence, l'adéquation, la vraisemblance ou l'exhaustivité de ces informations.

Le présent document n'a pas pour objet de traiter ou fournir des informations qui, conformément aux lois et réglementations en vigueur, doivent figurer au rapport de gestion du conseil d'administration à l'Assemblée Générale d'AXA Retraite Entreprise incluant le rapport de gouvernance d'entreprise. En outre, conformément aux lois et

réglementations applicables, le Document d'enregistrement universel 2024 d'AXA SA comprend notamment (i) l'ensemble des éléments du rapport financier annuel visé à l'article L. 451-1-2 (I) du Code monétaire et financier ainsi qu'à l'article 222-3 du Règlement général de l'AMF ; (ii) l'ensemble des informations devant figurer dans le rapport de gestion du Conseil d'administration à l'Assemblée générale d'AXA SA du 24 avril 2025, établi en application des articles L. 225-100 et suivants et L. 22-10-35 et suivants du Code de commerce ; et (iii) l'ensemble des éléments devant figurer dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application des articles L. 225-37 et suivants et L. 22-10-8 et suivants du Code de commerce. Le présent document ne fait pas partie du Document d'enregistrement universel 2024 d'AXA SA et n'est pas destiné à traiter ou à fournir des informations à ce sujet. Aucune référence au Document d'enregistrement universel 2024 d'AXA S.A. dans le présent document ne doit être interprétée comme remplissant l'une des obligations susmentionnées (i) du Rapport financier annuel, (ii) du rapport de gestion du Conseil d'administration à l'Assemblée générale des actionnaires d'AXA SA ou (iii) du rapport sur le gouvernement d'entreprise d'AXA SA.

Lorsqu'il est fait référence à un site web dans le présent document, le contenu de ce site ne fait pas partie intégrante du présent document. Le présent document permet à AXA Retraite Entreprise, en tant qu'entreprise d'assurance, de se conformer aux exigences de l'article 29 de la Loi n° 2019 - 1147 du 8 novembre 2019 et du Décret n° 2021-663 du 27 mai 2021. Cependant, il ne prétend pas se conformer aux exigences du Règlement sur la Taxonomie de l'UE ou du SFDR, y compris leurs règlements délégués respectifs, ni aux recommandations de divulgation volontaire du TCFD et du TNFD.



